

PROGRAMME | ACADÉMIE
ONU-REDD

 Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



ONU
environnement



unitar

Institut des Nations Unies
pour la formation et la recherche

BONNE
GOUVERNANCE

ACADÉMIE REDD+

MODULE D'APPRENTISSAGE

3^E ÉDITION – DÉCEMBRE 2018

Copyright © Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2018

ISBN : 978-92-807-3647-2

N° de référence : DEP/2101/NA

Publié en septembre 2018

Remerciements

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) tient à remercier les principaux auteurs et les contributeurs qui ont participé à l'élaboration du présent module d'apprentissage. Auteur principal : Bruno Hugel (PNUD/ONU-REDD).

Contributeurs et réviseurs : Charlotte Hicks (PNUE/WCMC), Pierre-Yves Guedez (PNUD/ONU-REDD), Elina Vaananen (PNUE/WCMC), Marco Chiu (PNUD/ONU-REDD), Joel Scriven (PNUD/ONU-REDD), Elizabeth Eggerts (PNUD/ONU-REDD).

Avertissement

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Par ailleurs, les opinions exprimées dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement les décisions ou les politiques du PNUE. La mention de marques et sociétés commerciales n'implique aucun appui de la part du PNUE.

Reproduction

La présente publication peut être reproduite en tout ou partie et sous quelque forme que ce soit à des fins pédagogiques et non lucratives sans autorisation spéciale du détenteur des droits d'auteur, à condition d'en mentionner la source. Le PNUE souhaiterait recevoir un exemplaire de toute publication utilisant le présent document comme source.

La présente publication ne peut être ni revendue ni utilisée à quelque fin commerciale que ce soit sans l'autorisation écrite préalable du PNUE. Toute demande d'autorisation, mentionnant l'objectif et la portée de la reproduction, doit être adressée au Directeur de la Division de la communication et de l'information (DCPI), UNEP, P.O. Encadré 30552, Nairobi 00100, Kenya.

La présente publication est disponible en ligne à l'adresse suivante : http://bit.ly/REDD_Academy

À PROPOS

ONU-REDD

Le Programme ONU-REDD est l'initiative collaborative des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) dans les pays en développement. Lancé en 2008, le Programme s'appuie sur le pouvoir fédérateur et l'expertise technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Le Programme ONU-REDD soutient les processus REDD+ menés à l'échelle nationale et encourage la participation éclairée et constructive de toutes les parties prenantes, notamment des peuples autochtones et des autres communautés tributaires des forêts, dans leur mise en œuvre nationale et internationale.



MONIKA GAIL MACDEVETTE

DIRECTRICE P. I.
DE LA DIVISION DES
ÉCOSYSTÈMES DU PNUE

ACADÉMIE REDD+

L'Académie REDD+ est une initiative coordonnée de renforcement des capacités menée par le Programme ONU-REDD et l'Unité d'enseignement et de formation environnementale du PNUE, qui cherche à répondre à l'ampleur du défi mondial que représente l'atténuation du changement climatique et à permettre un renforcement systématique et ciblé des capacités, afin de mettre en œuvre la REDD+ sur le terrain.

L'Académie REDD+ est une réponse complète aux besoins en matière de capacités recensés par les pays recevant un soutien du Programme ONU-REDD. Le principal objectif de l'Académie REDD+ est de munir des « champions REDD+ » potentiels des connaissances et des compétences nécessaires pour promouvoir la mise en œuvre d'activités REDD+ au niveau national.

UNITAR

Œuvrant dans toutes les régions du monde, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) est le principal organe de formation des Nations Unies. Par le biais des connaissances et de l'apprentissage, il donne aux individus, aux gouvernements et aux organisations les moyens de relever efficacement les défis mondiaux contemporains.

Ses formations ciblent deux principaux groupes de bénéficiaires : les acteurs chargés d'élaborer les accords intergouvernementaux définissant les normes, les politiques et les programmes mondiaux, notamment les représentants auprès de l'Organisation des Nations Unies ; et les agents clés du changement dans les pays, qui traduisent les accords internationaux en actions au niveau national.

Cher apprenant, chère apprenante,

Bienvenue à la troisième édition des modules d'apprentissage de l'Académie REDD+. Élaborés par quelques-uns des plus éminents experts mondiaux du Programme ONU-REDD, ces modules vous permettront d'acquérir une expertise en matière de planification et de mise en œuvre de la REDD+.

Conçus pour vous accompagner tout au long de votre parcours d'apprentissage, ils vous fourniront les connaissances nécessaires pour comprendre les différentes composantes de la REDD+, des principes de base aux explications détaillées relatives à l'établissement de niveaux de référence, au suivi, à l'attribution des incitations et à l'engagement des parties prenantes.

Le déforestation et la dégradation des forêts constituant la troisième plus grande source d'émissions de gaz à effet de serre dans le monde, il est indispensable d'agir pour réduire la déforestation et reconstituer les forêts sur notre planète. En produisant des bénéfices sociaux et économiques, la REDD+ joue également un rôle fondamental dans la réalisation du Programme de développement durable.

Suite à l'adoption de l'Accord de Paris, de nombreux pays en développement sont aujourd'hui résolument axés sur la mise en œuvre de la REDD+. Je vous encourage à suivre la formation en ligne de l'Académie REDD+, et à mettre vos connaissances au service de la réussite nationale et mondiale de l'initiative REDD+ !

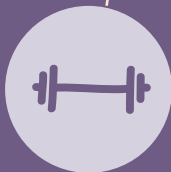
COMMENT UTILISER CE MODULE D'APPRENTISSAGE



N'hésitez pas à écrire sur ce module, à noter vos questions, à utiliser les pages de notes.



Faites les exercices.
Ils sont amusants...



Suivez votre progression sur la page de la table des matières.



Ne lisez pas tout d'une traite.



Apportez-le toujours aux séances de formation.



Téléchargez cette publication à l'adresse suivante :
http://bit.ly/REDD_Academy,
et utilisez la version en ligne pour accéder à l'ensemble des liens hypertextes.

TABLE DES MATIÈRES



- ☐ La gouvernance et la CCNUCC
- ☐ Critères de gouvernance qui sous-tendent les facteurs et obstacles aux activités « plus »
- ☐ La bonne gouvernance dans les stratégies nationales et les P&M REDD+
- ☐ Renforcement de la gouvernance pour la mise en œuvre des SN/PdA et des P&M
- ☐ Reddition de comptes et suivi des P&M
- ☐ Garanties
- ☐ Gérer les fonds REDD+ de manière transparente, équitable et responsable
- ☐ Annexe 1 : Outils et approches

ACTIVITÉS

- ☐ **Exercice**
Associez les composantes de la bonne gouvernance aux garanties de la REDD+
- ☐ **Exercice**
Mettez les lettres dans le bon ordre pour reconstituer les principes clés de la bonne gouvernance





Bonne gouvernance

Ce module présente l'importance de la bonne gouvernance dans les processus nationaux de la REDD+.



Les sections de ce module portent sur :

- La gouvernance et les décisions de la CCNUCC concernant la REDD+
- Les critères de gouvernance qui sous-tendent les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts et les obstacles aux activités « plus »
- La bonne gouvernance permettant d'élaborer des stratégies nationales et des politiques et mesures (P&M) REDD+ efficaces et réussies
- Le suivi et la reddition de comptes pour les P&M
- Le renforcement de la gouvernance nécessaire à la mise en œuvre des SN/PdA et des P&M
- La gouvernance et les garanties REDD+
- La gestion des fonds REDD+



Que savez-vous déjà à ce sujet ?

BONNE GOUVERNANCE

LA GOUVERNANCE ET LA CCNUCC

Qu'est-ce que la gouvernance ?

Comme de nombreux mots en vogue, le mot « gouvernance » est arrivé à vouloir dire différentes choses pour différentes personnes. La gouvernance est un concept dynamique auquel de nombreuses personnes et acteurs peuvent apporter leur contribution.

Malgré de nombreuses tentatives pour définir la notion de gouvernance, il est difficile de rendre compte de toute son importance, de ses dimensions et de sa dynamique dans une seule définition succincte. Toutefois, on définit généralement la gouvernance comme comprenant l'interaction des lois et d'autres normes, institutions et procédés dans une société ; la manière dont les décisions sont prises ainsi que la manière dont les acteurs responsables ou les décideurs sont tenus responsables.

La gouvernance concerne la façon dont la société :

- organise la manière dont ses membres cohabitent ;
- répond à différents intérêts et opinions ancrés dans des normes et valeurs ;
- gère la distribution des ressources.

Ces concepts se traduisent par des règles, réglementations, institutions et conditions.

La gouvernance désigne également :

- qui a le pouvoir de prendre des décisions qui affectent les ressources naturelles et leurs utilisateurs et la manière dont ces décisions sont prises ;
- qui a le pouvoir et la responsabilité de mettre en œuvre ces décisions et la manière dont ces décisions sont mises en œuvre ;
- qui est tenu responsable – et comment – de la mise en œuvre de ces décisions.

Le programme relatif aux droits de l'homme fournit la base des principes de gouvernance des Nations Unies. Les Nations Unies se sont efforcées d'élaborer une définition de la gouvernance démocratique pour le programme de développement « Horizon 2030 »¹. Toutefois, il n'existe aucune définition universelle qui s'appliquerait de manière égale à toutes les

personnes, sociétés et cultures. Il est donc plus important d'en avoir une compréhension commune et de se concentrer en priorité sur l'action nationale. Ainsi, une bonne gouvernance est souvent plus simple à comprendre à travers ses principes clés, qui comprennent :

- la primauté du droit : égalité de traitement pour tout le monde (protection et sanction) et en toute circonstance ;
- la transparence et l'accès à l'information : partager des informations utiles de manière proactive (et pas seulement sur demande) et de façon à ce qu'elles puissent être utilisées ;
- la responsabilisation : être responsable et pouvoir répondre de ses actions ;
- le respect des droits : les droits de l'Homme ne sont pas violés mais renforcés (voir aussi l'encadré 4) ;
- la participation et le principe d'inclusion : la loi reconnaît le droit de l'ensemble des parties prenantes et des détenteurs de droits à prendre part à la prise de décision et à la mise en œuvre et de le faire de manière efficace ;
- la performance et l'efficacité : ce qui est prévu est effectivement mis en place, en temps voulu ;
- la recherche de consensus : écouter toutes les personnes concernées et expliquer pourquoi – le cas échéant – certaines propositions ne peuvent être adoptées ;
- la capacité : tous ceux qui participent à un processus ont les connaissances et les compétences requises pour que leur participation soit efficace, aux niveaux individuel, institutionnel et organisationnel ;
- lutte contre la corruption : pas d'abus du pouvoir conféré à des fins personnelles, qu'il soit déjà ou non régi par un cadre juridique ;
- égalité entre les hommes et les femmes : mêmes droits, responsabilités et opportunités pour les femmes et les hommes, les garçons et les filles (voir l'encadré 5).

La gouvernance dans la CCNUCC et ses décisions

Des 14 décisions prises par les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui concernent la REDD+, une seule mentionne le terme « gouvernance »². La décision 1/CP.16 connue sous le nom des « accords de Cancún » :



POINT DE RÉFLEXION

Quelle est la différence entre les notions de gouvernance et de gouvernement ?

Quels principes de bonne gouvernance ont-ils le plus de valeur à vos yeux ?

¹ Le programme de développement durable à l'horizon 2030 fait référence au processus mené par les Nations Unies qui a permis de définir les [objectifs de développement durable](#).

² La CCNUCC a rassemblé l'intégralité des textes des décisions de la COP en rapport avec la REDD+ dans le « [Decision booklet REDD+](#) » (CCNUCC, 2014).

« (...) demande aux pays parties en développement (...) de prendre en considération, entre autres choses, les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts, les problèmes fonciers, les questions de gouvernance des forêts, le souci d'égalité entre les femmes et les hommes (...) en assurant la participation pleine et entière des parties prenantes concernées, notamment des peuples autochtones et des communautés locales (...). »

Elle inclut également, parmi les sept « garanties de Cancún » qui doivent être promues et appuyées par les activités REDD+ :

« [des] structures nationales de gouvernance forestière transparentes et efficaces tenant compte de la législation et de la souveraineté. »

De fait, les éléments propres à une bonne gouvernance sont détaillés dans les quatre premières garanties :

- conformité avec les programmes nationaux et les conventions internationales relatives aux forêts ;
- transparence et efficacité ;
- respect des connaissances et des droits ;
- participation pleine et entière.

En outre, les principes de bonne gouvernance sont nécessaires pour la prise en compte des trois autres garanties et le respect de celles-ci :

- empêcher la conversion des forêts naturelles, conserver la biodiversité et garantir des avantages sociaux et environnementaux ;
- actions pour prendre en compte les risques d'inversion ;
- actions pour réduire les déplacements d'émissions.

Encadré 1 Gouvernance des forêts

Bien qu'il n'existe pas de définition officielle, la gouvernance des forêts comprend toutes les normes, processus, institutions et personnes qui contrôlent la manière dont les êtres humains interagissent avec les forêts, y compris les lois et les organismes qui créent ou appliquent les lois (ou d'autres normes).



POINT DE RÉFLEXION

Des aspects de la REDD+ que vous avez étudiés, quels sont ceux pour lesquels la bonne gouvernance paraît indispensable ? Pourquoi ?

Quelles mesures peuvent être prises pour assurer la participation significative des parties prenantes aux processus de la REDD+ ?

Qu'est-ce qui serait essentiel pour assurer l'homogénéité politique et l'harmonisation des lois sectorielles et éviter les politiques et les lois antagonistes entre les différents ministères ou secteurs ?

Comment la REDD+ peut-elle être institutionnalisée de manière durable, afin qu'elle puisse résister aux changements de politique ou d'individus ?

La bonne gouvernance et la REDD+

Les principes de bonne gouvernance peuvent être appliqués à différents niveaux (mondial/international, national, infranational/État, province et local), et doivent idéalement être respectés tout au long des différentes étapes de la mise en œuvre de la REDD+. Ils peuvent créer un environnement propice à « gouverner » le processus REDD+ efficacement, en contribuant à une participation inclusive et significative aux prises de décisions, et promouvoir l'équité, la transparence et la justice durant toutes les phases de la REDD+.

Figure 1 Phases du processus REDD+ pour lesquelles la gouvernance est cruciale



Source : Programme ONU-REDD

La figure 1 indique les phases du processus national REDD+ pour lesquelles la gouvernance est particulièrement importante.

- Pour comprendre les facteurs directs et indirects de déforestation et de dégradation des forêts, ou les obstacles entravant une la conservation efficace, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestier ;
- Pour élaborer des stratégies nationales ou des plans d'actions nationaux (SN/PdA) et des politiques et mesures (P&M) efficaces et réussies ;
- Pour mettre en œuvre et surveiller les stratégies et les P&M ;
- Pour assurer la prise en compte et le respect des garanties ;
- Pour gérer les fonds REDD+ de manière transparente et responsable, pour éviter les risques de corruption tels que l'influence indue, la fraude ou le détournement de fonds.

Encadré 2 Questions de gouvernance transversales

Un certain nombre de questions de gouvernance concernent plusieurs étapes d'un processus REDD+.

Gouvernance participative

Le besoin de consulter, de faire participer et de collaborer avec les parties prenantes concernées à différentes étapes est aussi important que l'« analyse de la gouvernance ». La participation du public, appuyée par la transparence et l'accès à la justice, est l'un des principes de développement durable les plus reconnus. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992, les instruments juridiques internationaux relatifs à l'environnement et au développement socioéconomique proclament tous que la « participation » active des groupes concernés et de la société civile est non seulement souhaitable, mais nécessaire pour atteindre les objectifs de développement durable.

Les parties prenantes peuvent appartenir au gouvernement ou au secteur public, à la société civile ou au secteur privé, ou encore faire partie du grand public et des consommateurs, ainsi que de la communauté internationale telle que les institutions financières internationales. Elles peuvent également détenir des droits en capacité de propriétaires fonciers, de femmes, de peuples autochtones et de groupes tribaux, de communautés ou de personnes qui ont traditionnellement ou formellement l'usufruit (et/ou d'autres droits) sur les terres ou les ressources qui seront touchées par les décisions prises. Compte tenu du fait que les décisions REDD+ insistent spécifiquement sur la participation pleine et entière des peuples autochtones et des communautés locales, celle-ci doit être une priorité de la gouvernance participative. Le *Module 11 : Engagement des parties prenantes à la REDD+* aborde de manière plus approfondie la participation des parties prenantes.

Égalité entre les femmes et les hommes

Des mesures peuvent être prises à différentes étapes afin de promouvoir la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les processus REDD+ dans le cadre des approches de bonne gouvernance. Ces mesures peuvent comprendre la réalisation d'une analyse axée sur le genre des facteurs et/ou une évaluation des écarts/inégalités entre les femmes et les hommes dans les politiques, les prises de décisions, les pratiques locales et les normes culturelles ; la garantie de la participation active et équitable des femmes, des

jeunes et d'autres groupes marginalisés dans des consultations/ateliers/formations ; l'intégration complète de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'autonomisation des femmes dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie REDD+ ; et le suivi et la notification tenant compte de la problématique hommes-femmes (p. ex. l'utilisation d'indicateurs de l'égalité hommes-femmes et de données ventilées par genre). Recourir à l'expertise sur la problématique hommes-femmes permet de mener à bien ces activités tout au long du processus REDD+, notamment lors de la planification, la mise en œuvre et le suivi et la notification.

Accès à l'information

La participation efficace de la société civile et des parties prenantes autochtones ainsi que la coordination intersectorielle sont facilitées par l'échange d'informations et l'accès à celles-ci. Cela concerne tous les aspects du développement, de la conception, de la mise en œuvre et du contrôle d'une stratégie nationale REDD+.

Cadres juridiques

Des cadres juridiques et réglementaires efficaces constituent un facteur clé de la réussite de la mise en œuvre de la REDD+. Des dispositions juridiques et réglementaires qui soutiennent les objectifs REDD+ permettent de garantir que les exigences de la REDD+ sont prises en compte de manière homogène et en phase avec les dispositions internationales. Par exemple, une législation efficace qui clarifie le régime foncier et les droits d'accès aux ressources naturelles peut contribuer à réduire la pression sur les ressources forestières et réduire les risques de conflit durant la phase de mise en œuvre de la REDD+. En outre, des processus participatifs pour le développement des lois et la reconnaissance des droits procéduraux (p. ex. l'accès à l'information, la participation aux processus de prise de décision, l'accès à la justice) nécessitent l'implication des parties prenantes concernées au niveau national – de même que l'élaboration de publications et de stratégies pour sensibiliser tous les acteurs aux lois et réglementations en vigueur. Lors de leur préparation en vue de la REDD+ et de la mise en œuvre de celle-ci, les pays peuvent s'efforcer d'exploiter, d'adapter ou de renforcer leurs politiques, lois et réglementations existantes, par exemple au moyen de l'adoption de nouveaux textes, afin d'établir et de renforcer des cadres juridiques nationaux et/ou infranationaux soutenant la REDD+.

CRITÈRES DE GOUVERNANCE QUI SOUS-TENDENT LES FACTEURS ET OBSTACLES AUX ACTIVITÉS « PLUS »

Comme le montre le module **Facteurs entraînant la déforestation et la dégradation des forêts**, la préparation en vue de la mise en œuvre efficace de la REDD+ demande une solide base analytique à partir de laquelle les pays peuvent élaborer leur vision de la REDD+ et prendre des décisions informées et stratégiques qui traceront la voie en vue de la mise en œuvre de cette vision.

Afin d'appliquer les activités REDD+ efficacement, les pays doivent s'efforcer de comprendre et de s'attaquer aux facteurs directs et indirects de déforestation et de dégradation des forêts (FDDF). Ils doivent également comprendre la dynamique des activités « plus » de la REDD+ : la conservation des forêts et les obstacles à celle-ci, l'amélioration des stocks de carbone forestier et la gestion durable des forêts – et les obstacles qu'elles peuvent rencontrer.

Encadré 3 Comprendre les facteurs et les obstacles sous la perspective de la gouvernance

- Quels problèmes de gouvernance facilitent la déforestation et la dégradation des forêts et sont à l'origine d'obstacles à la conservation, à la gestion durable des forêts et au renforcement des stocks de carbone ?

- Quels catalyseurs de gouvernance facilitent une bonne gestion des forêts et une planification de l'utilisation des terres efficace ?

- Comment ces facteurs de gouvernance évoluent-ils ?

Les facteurs indirects (également appelés « causes sous-jacentes » ou « éléments moteurs ») peuvent être associés à des facteurs internationaux (p. ex. les marchés, le prix des produits de base), nationaux (p. ex. la croissance démographique, les marchés nationaux, les politiques nationales, le cadre fiscal mais aussi la gouvernance) et à des circonstances locales (p. ex. changement dans le comportement des ménages).

De la même manière, les obstacles aux activités « plus » de la REDD+ font référence aux différents obstacles à la mise en œuvre de ces activités. Les obstacles peuvent varier considérablement et comprendre des faiblesses de gouvernance telles que le manque de participation, la corruption et l'inadéquation des cadres juridiques, et l'application insuffisante des lois existantes.

Encadré 4 L'approche privilégiant les droits de l'homme

L'approche privilégiant les droits de l'homme (APDH) est un processus qui applique un certain nombre de principes essentiels qui visent à garantir le plein exercice des droits de l'homme. L'APDH porte aussi bien sur les droits procéduraux que sur les droits substantiels.

Les droits procéduraux font par exemple référence au droit à la participation, au consentement libre, préalable et éclairé (CLPE), au droit à la représentation ou au développement.

Les droits substantiels concernent par exemple le droit aux terres, aux territoires et aux ressources.

Des faiblesses de gouvernance résultent de la non application des droits procéduraux et substantiels, ce qui peut avoir une incidence à la fois sur les facteurs et les obstacles.

L'identification des différents agents de déforestation et de dégradation des forêts est également essentielle pour analyser de manière approfondie les facteurs et les obstacles. Elle est par exemple utile pour dresser la liste des différents décideurs et d'autres acteurs influents, tels que les autorités administratives coutumières ou décentralisées, les manières formelles ou informelles dont ils ont une influence sur les facteurs, et les mesures d'incitation en vue de changer leurs pratiques actuelles ainsi que les obstacles à ce changement. Cette cartographie peut être réalisée au moyen d'« analyses institutionnelles et contextuelles » (voir l'annexe 1).

Des activités permettant d'analyser les facteurs et les obstacles doivent être menées d'une manière participative et tenant compte de la problématique hommes-femmes afin de garantir leur précision et leur appropriation par une vaste palette de parties prenantes. Il s'agit notamment d'assurer une compréhension complète des droits des parties prenantes ; l'accès à l'information ; la reconnaissance des moyens et des activités de subsistance des parties prenantes sur lesquels les décisions de gestion de la REDD+ peuvent avoir un impact important. En outre, le manque de participation débouche souvent sur un manque de prise en compte de l'égalité hommes-femmes, présenté dans la section suivante.

Des études³ portant sur les « critères de gouvernance qui sous-tendent les facteurs et les obstacles » peuvent aider les pays à comprendre le potentiel des pratiques actuelles et le potentiel des avantages que représente le changement. Des exemples de facteurs et d'obstacles sous-jacents liés à la gouvernance sont présentés ci-dessous.

3 Ces études peuvent être individuelles ou faire partie de recherches plus vastes sur les facteurs et les obstacles qui prennent en compte d'autres causes sous-jacentes.

Manque de participation

Le texte de la CCNUCC reconnaît le besoin d'une participation pleine et entière de toutes les parties prenantes concernées. Il insiste particulièrement sur la consultation des peuples autochtones et des communautés locales, car elles peuvent avoir des droits insuffisamment reconnus liés à l'utilisation et la propriété des forêts et sont plus susceptibles d'être exclues des processus de prise de décision. C'est la raison pour laquelle les décisions REDD+ mettent l'accent sur la participation de ces groupes et font référence à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui mentionne le droit au consentement libre, préalable et éclairé (CLPE). Cela reflète un concept essentiel de l'approche privilégiant les droits de l'homme (voir l'encadré 4) et un aspect clé de la bonne gouvernance, c.-à-d. la promotion de l'interaction entre les acteurs étatiques et les citoyens, y compris l'égalité entre les hommes et les femmes, qui peuvent exercer leurs droits, rechercher leurs intérêts et les réconcilier en dialoguant avec les acteurs étatiques.

Mais tout aussi important, examiner la participation – ou le manque de participation – peut permettre de comprendre les causes sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation des forêts, notamment la corruption, la conversion illégale des forêts et les droits de propriété et d'accès aux forêts.

Le cas du Népal montre comment un déficit de participation alimente les facteurs clés ; dans ce cas précis, l'absence d'un processus délibératif et inclusif a contribué aux quatre principaux facteurs identifiés au niveau national, à savoir l'exploitation forestière illégale, l'empiètement, le ramassage de bois de chauffage et les routes (voir la figure 2).

Dans un autre exemple provenant du Malawi, il a été constaté que les autorités traditionnelles qui sont mandatées pour protéger les réserves forestières en vertu du droit coutumier ne sont pas acceptées par les structures gouvernementales formelles. Cela crée des conflits entre ces acteurs, ce qui provoque des pratiques de corruption et contribue aux FDDF.

Figure 2 Exemple de FDDF dû à un manque de participation – le Népal

Causes sous-jacentes des facteurs de déforestation liées aux politiques, à la gouvernance et au régime foncier ¹				
	Exploitation forestière illégale	Empiètement	Ramassage de bois de chauffage	Routes
Manque de processus délibératif et inclusif	La contestation de certaines politiques (aux niveaux national et local) entraîne une faible appropriation par les parties prenantes et des conflits entre les autorités et les communautés locales, comme l'illustrent la gestion des forêts du Terai et les zones protégées des Churia	Les affrontements entre l'État et les Sukumbasi ont transformé la forêt en zone de guerre ; au niveau local, les parties prenantes soutiennent peu le maintien de l'intégrité de la forêt ; les consultations relatives aux terres et aux politiques d'utilisation des terres sont rares	Les ramasseurs de bois ne peuvent pas orienter les politiques relatives au bois de chauffage. La pratique de leur activité dans les forêts gérées par le gouvernement étant jugée illégale, les ramasseurs ignorent les pratiques durables	La construction de routes en dehors du plan de développement du district tend à passer outre la procédure régulière, ce qui nuit à la durabilité environnementale

Source : UN-REDD (2014)



POINT DE RÉFLEXION

Avez-vous un exemple où le manque de participation est un facteur indirect de déforestation ou de dégradation des forêts ? Comment ? S'agit-il d'un problème lié aux lois et aux normes, à leur application, aux institutions ou à une combinaison des trois ?

Perspective de genre

La décision 1/CP.16 de la CCNUCC mentionne la nécessité de prendre en compte le principe d'égalité entre les femmes et les hommes lors de l'élaboration de stratégies nationales REDD+ (voir l'encadré 5 pour une terminologie du genre). Lors de l'identification de facteurs et de catalyseurs de gouvernance permettant d'aborder ces éléments, il convient de tenir compte des rôles, des actions et des perspectives différenciés selon le genre. Il s'agit des rôles, actions et perspectives de toutes les parties prenantes, y compris les femmes, les hommes et les jeunes. Cela est particulièrement important pour les femmes, qui sont souvent les principales utilisatrices des forêts.

Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles une perspective d'égalité hommes-femmes est importante pour comprendre les facteurs et les obstacles et s'y attaquer.

Premièrement, l'absence d'une telle perspective s'est révélée être un obstacle à la conservation ou au reboisement.

Au Kenya, par exemple, des hommes d'une communauté participant à un projet de plantation de bois de chauffage ont pris pour acquis le fait que les femmes assumeraient leur rôle traditionnel consistant à fournir de l'eau pour les jeunes plants. Mais une fois les jeunes plants distribués, les hommes ont découvert que les femmes ne souhaitaient pas consacrer des heures supplémentaires à la collecte d'eau pour le projet. En outre, les femmes n'avaient pas d'intérêt particulier pour les essences d'arbres destinées à être plantés. Les femmes n'ayant pas été consultées lors de la phase de planification du projet, leurs préoccupations ont été ignorées. Comme la réussite de la plantation leur était indifférente, les jeunes plants n'ont pas résisté au manque d'eau. Toutefois, les femmes ont été impliquées dans la deuxième phase du projet ; elles ont indiqué les arbres qu'elles préféreraient. Cette fois, elles ont convenu d'apporter leur aide, et le projet s'est révélé être une réussite⁴.

En outre, il a été démontré qu'une forte proportion de femmes participant aux institutions locales de gouvernance des forêts est liée à une amélioration notable de la conservation des forêts⁵. Par ailleurs, les pratiques des femmes, notamment dans les systèmes traditionnels d'agroforesterie et de plantation des arbres, peuvent contribuer à identifier les obstacles à la gestion durable des forêts ou au reboisement.

Encadré 5 Terminologie de l'égalité entre les sexes

Égalité entre les hommes et les femmes : égalité des droits, responsabilités et possibilités des femmes et des hommes, ainsi que des filles et des garçons. L'égalité ne signifie pas que les femmes et les hommes deviendront les mêmes, mais que leurs droits, leurs responsabilités et les opportunités s'offrant à eux ne dépendront pas de leur sexe. L'égalité hommes-femmes signifie que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes et des hommes sont pris en compte, et que la diversité de différents groupes de femmes et d'hommes est reconnue. L'égalité hommes-femmes n'est pas une question relative aux seules femmes, mais doit concerner et impliquer entièrement aussi bien les hommes que les femmes.

Source : Concepts et définitions d'ONU Femmes sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes, disponible sur <http://www.un.org/womenwatch/osagi/conceptsanddefinitions.htm>.

Intégration des politiques d'égalité entre hommes et femmes : processus d'évaluation de l'incidence sur les femmes et les hommes de toute action planifiée, notamment les lois, politiques et programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à intégrer à part entière les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes dans tous les domaines de la politique, de l'économie et de la société, de sorte que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que les inégalités ne soient pas perpétuées. Son but est de parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Source : Conclusions 1997/2 du Conseil économique et social des Nations Unies, disponibles sur <http://www.un.org/womenwatch/osagi/intergovernmentalmandates.htm#ecosoc>

Deuxièmement, l'analyse des facteurs de déforestation et de dégradation des forêts (ainsi que les obstacles aux activités « plus ») peut bénéficier des connaissances des communautés locales et des groupes autochtones, particulièrement des femmes et des jeunes qui en font partie, à travers leurs activités de patrouille et de surveillance, ou même de leur récolte de plantes ou de bois de chauffage.

En effet, ces groupes peuvent représenter une source de connaissances capable d'identifier les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts au sein de leur communauté, et une ressource trouvant des solutions possibles à ces problèmes. Comprendre les rôles différents des hommes et des femmes peut permettre d'analyser plus précisément le problème – qui est responsable de la déforestation, pourquoi, où et comment – et de trouver des solutions envisageable. Cela peut contribuer à formuler des interventions de gouvernance qui sont applicables et appropriées aux niveaux national et local.

4 *Gender Matters Quarterly* (2001). Disponible sur : http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PNACP513.pdf

5 Agarwal, B. « Gender and Green Governance: The Political Economy of Women's Presence Within and Beyond Community Forestry », 2010.



POINT DE RÉFLEXION

Avez-vous un exemple où des inégalités entre les hommes et les femmes peuvent constituer une cause indirecte de déforestation ou de dégradation des forêts ? Ou à un exemple où la participation accrue des femmes a contribué positivement au renforcement de la conservation, de la gestion des forêts ou des stocks de carbone forestier ?

Encadré 6 Égalité entre les sexes et régime foncier

En ce qui concerne le régime foncier, bien souvent, les femmes ne se voient pas accorder suffisamment de contrôle sur les terres, même si elles accèdent à et utilisent de nombreux produits (bois de chauffage, produits forestiers non ligneux). Comme indiqué par une participante aux consultations menées au Malawi en 2015 sur les insuffisances en matière de gouvernance pour la REDD+, « c'est un problème de motivation. Nous assumons les mêmes rôles, mais ne sommes pas formellement acceptées. Si les hommes s'en vont en quête de meilleures perspectives économiques à l'extérieur de la communauté pour remplacer la famille, nous sommes laissées à notre sort et faisons exactement le même travail sans aucune reconnaissance formelle. Comment peut-il en être ainsi ? La même remarque s'applique aux programmes de reboisement national. Nous jouons un rôle actif dans leur mise en œuvre, tandis que nos collègues masculins s'en sont allés il y a bien longtemps ».

Troisièmement, compte tenu des inégalités sociales, économiques et culturelles et des obstacles juridiques, particulièrement dans le secteur forestier, les femmes et certains autres groupes marginalisés à l'instar des personnes pauvres, jeunes, handicapées, etc. au sein de nombreuses sociétés continuent d'être victimes d'exclusion, ce qui limite leur capacité à participer entièrement à l'action REDD+, à y contribuer et à en bénéficier. Plus précisément, ces inégalités peuvent également les empêcher d'avoir un accès égal aux informations et aux processus juridiques, de participer aux prises de décisions sur les mécanismes de partage des bénéfices et les structures de financement, et de ne pas profiter des bénéfices de la REDD+ en raison du manque de droits aux terres et aux forêts. Étant donné que les femmes dépendent davantage des forêts que les hommes en général et que les femmes vivant en milieu rural exercent diverses activités économiques qui sont essentielles à la survie des ménages, des efforts délibérés, explicites et significatifs doivent impérativement être menés pour veiller à ce que les systèmes et les programmes de gouvernance REDD+ soient inclusifs, équitables et tiennent compte de la problématique hommes-femmes, aussi bien dans les politiques que dans la pratique. En effet, favoriser la pérennité des processus REDD+ et assurer leur soutien à long terme est souvent lié à leurs capacités à dégager ostensiblement des bénéfices et à les distribuer de manière équitable⁶.

L'Analyse de la problématique hommes-femmes du programme ONU-REDD au Viet Nam⁷ a relevé le besoin

de transformer les relations entre les hommes et les femmes et de favoriser l'autonomisation des femmes en reconnaissant, en soutenant et en récompensant les rôles des femmes dans la gestion et la protection des forêts. Il a également été relevé que les stratégies permettant d'aborder les disparités identifiées dans l'analyse doivent être basées sur la notion selon laquelle les femmes ne sont pas des victimes, mais plutôt de puissantes agentes de changement, principalement en raison de leur rôle de gardiennes et de gestionnaires des ressources forestières.

Faiblesse des capacités d'application et corruption

L'application de la loi est indispensable à une gouvernance efficace. Une application insuffisante de la loi reflète un déficit de capacité et souvent un problème de corruption. Par exemple, des pots-de-vin versés par des bûcherons illégaux aux gestionnaires forestiers et/ou la collusion avec des responsables du gouvernement sont des causes courantes de déforestation et de dégradation des forêts.

En Indonésie par exemple, même si l'indice 2014 sur la gouvernance forestière du pays indique une légère amélioration sur le front des infractions liées à l'exploitation forestière portées devant les tribunaux, il existe un lien clair entre la faiblesse de la capacité d'application de la loi et la poursuite des pratiques de corruption qui permet aux auteurs des infractions de continuer leurs activités et de poursuivre la déforestation (PNUD, 2015).

Au Kenya, l'évaluation des risques de corruption dans la REDD+ (ONU-REDD, 2013a) a souligné la manière dont la corruption a historiquement contribué à la déforestation et à la dégradation ;

- Les difficultés des services kényans des forêts à promouvoir la conservation des forêts et à gérer le déplacement des personnes qu'ils considèrent comme des « squatters » ;
- Les risques que les gouvernements infranationaux utilisent les terres forestières communautaires à des fins de favoritisme ;
- La corruption soupçonnée dans l'allocation des zones boisées aux sociétés de production de biocarburants, pétrolières et minières (à l'origine de la déforestation), sans restriction suffisante pour limiter l'impact environnemental ;
- Les pots-de-vin versés par des bûcherons illégaux aux gestionnaires forestiers et/ou la collusion par des responsables du gouvernement facilitant la dégradation des forêts ;
- Le manque de capacité des associations de producteurs de charbon de bois à vérifier l'origine et la source du charbon, et l'acceptation de la documentation frauduleuse, compte tenu du fait que ces associations ont besoin de licences pour être financées.

6 Programme ONU-REDD, 2013. Programme ONU-REDD, 2013. Guidance Note on Gender Sensitive REDD+ [Note d'orientation sur la REDD+ sensible aux questions de genre]. Disponible sur : http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=11824&Itemid=53

7 Programme ONU-REDD (2013). UN-REDD Viet Nam Programme Gender Analysis [Analyse de la problématique hommes-femmes du programme ONU-REDD au Viet Nam]. Disponible sur : http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=11372&Itemid=53

Au [Panama](#), la faiblesse des institutions de gestion des forêts et les conflits entre les institutions, la bureaucratie institutionnelle ainsi que le manque de transparence et la corruption sous-tendent l'extraction forestière à des fins commerciales et pour le bois de chauffage, qui sont à l'origine de la déforestation.

Au Népal, comme indiqué dans la figure 3 ci-dessous, une évaluation participative du risque de corruption a mis en lumière que le manque de transparence, la corruption et l'application défaillante de la loi étaient des catalyseurs des facteurs directs de l'exploitation forestière illégale, de l'accaparement, de la collecte de bois de chauffage et de la construction de routes.

Figure 3 Exemple de facteurs liés à la corruption et à la non application des lois – le Népal

Causes sous-jacentes des facteurs de déforestation liées aux politiques, à la gouvernance et au régime foncier ⁵				
	Exploitation forestière illégale	Empiètement	Ramassage de bois de chauffage	Routes
Manque de transparence et corruption	La corruption entraîne la surexploitation, visant à répondre aux besoins de l'ensemble des parties prenantes ; les autorités ferment souvent les yeux	Les pots-de-vin influent sur la répartition des titres de propriété par les responsables de la Commission des terres ; la mafia encourage souvent la population à s'accaparer les terres et à tirer profit de transactions illégales	Les briqueteries, les hôtels et d'autres consommateurs de bois de chauffage exerçant des activités commerciales soudoient les fonctionnaires	La corruption encourage l'utilisation d'engins lourds au détriment d'une approche fondée sur la main d'œuvre ; le manque d'information nuit au suivi et à la surveillance publique
Faible application de la loi	Des criminels organisés adressent des menaces de mort au personnel du ministère des Forêts (DFO), dont les capacités d'intervention sont insuffisantes ; l'ingérence politique et un système judiciaire faible conduisent à l'impunité	Faible capacité du DFO à surveiller et à faire évacuer les occupants illégaux, souvent appuyés par les partis politiques	Faible capacité du DFO à surveiller et à contrôler l'exploitation non durable	Faible application de l'évaluation des incidences sur l'environnement et d'autres normes environnementales

Source : [UN-REDD \(2014\)](#)

Ces questions sont souvent aggravées par l'insuffisance des services publics (en raison d'une faible capacité financière et humaine) qui entraîne la non-application des lois et des réglementations et ouvre souvent la voie aux activités illégales.

Des droits fonciers vagues et non protégés

Si la sécurité des droits fonciers crée un sens de propriété et peut servir de mesure d'incitation pour protéger les forêts et investir dans leur gestion durable, le contraire a également tendance à se vérifier : la faiblesse de la sécurité des droits fonciers débouche souvent sur des problèmes de gestion et la perte des ressources. Les droits d'exclusion clairement applicables sont un élément clé de la gestion des forêts qui permet au titulaire de droits de résister aux interférences extérieures. De la même manière, étant donné que le titulaire de droits est également le détenteur de responsabilités, il a été établi qu'un régime foncier clair et sûr accroît la responsabilisation et réduit certains facteurs⁸.

Dans de nombreux pays partenaires d'ONU-REDD, les droits fonciers coutumiers sur les forêts sont une importante considération. Les droits d'usage coutumiers peuvent être compris comme étant l'accès, le contrôle et l'utilisation des terres selon des principes, valeurs, coutumes et traditions établis de longue date, y compris l'usage saisonnier ou cyclique, qui ne font pas partie du système juridique formel. Ces droits sont associés à des institutions traditionnelles d'administration des terres et à des lois coutumières qui définissent la manière dont les droits sont attribués et protégés. Lorsque des terres forestières qui sont couvertes par une stratégie nationale REDD+ sont détenues ou occupées en vertu du droit coutumier, par exemple lorsqu'il existe un chevauchement entre des concessions forestières ou agricoles et l'exploitation illégale sur des terres coutumières, la participation intégrale des propriétaires coutumiers est essentielle.

Au Cambodge, des parties prenantes à la REDD+ ont participé à la mise à l'essai d'un nouvel outil, appelé Open Tenure, permettant de représenter la situation de la communauté en termes de droits fonciers. Cette application pour tablette est utilisée par les membres de la communauté eux-mêmes pour enregistrer leurs droits fonciers, et les données sont stockées sur un serveur web. Le premier essai conduit en 2015 avec le groupe de foresterie communautaire Sorng Rokavorn dans le nord-est du Cambodge a été concluant.



POINT DE RÉFLEXION

Choisissez un facteur direct de déforestation ou de dégradation des forêts dans votre pays. Pourrait-il être exacerbé par la corruption ?

⁸ World Resources Institute and the Rights and Resources Initiative (2014). [Securing Rights, Combating Climate Change: How Strengthening Community Forest Rights Mitigates Climate Change](https://www.wri.org/publications/2014/04/securing-rights-combating-climate-change-how-strengthening-community-forest-rights-mitigates-climate-change/). Disponible sur : <https://www.wri.org/publications/2014/04/securing-rights-combating-climate-change-how-strengthening-community-forest-rights-mitigates-climate-change/>

Un certain nombre de pays partenaires d'ONU-REDD ont mené des évaluations multipartites à grande échelle de leur régime foncier dans le cadre de la REDD+, afin de mieux comprendre les liens existant entre celui-ci et la foresterie dans leur pays et d'avoir une orientation sur les étapes à suivre pour une meilleure gouvernance du régime foncier (voir l'annexe 1).

Encadré 7 Directives volontaires

L'ONU-REDD encourage les pays partenaires à consulter les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts (DVGR). Les DVGR sont une série de normes acceptées à l'échelle internationale qui ont été approuvées en mai 2012 par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Un large éventail de parties prenantes – gouvernements, société civile et secteur privé – ont été impliqués dans un processus de consultation sur plusieurs années et dans la rédaction des normes afin de parvenir à un consensus sur le document final. Les DVGR forment des principes directeurs ambitieux tournés vers l'analyse et la réforme des systèmes fonciers au titre de la REDD+. Ce document historique propose aux pays une vision permettant de parvenir à une bonne gouvernance des régimes fonciers, et leur donne, dans ses articles, des points de repères à atteindre. Les DVGR :

- reconnaissent et respectent tous les droits fonciers légitimes et les personnes qui les détiennent ;
- protègent les droits fonciers légitimes contre les menaces ;
- promeuvent et facilitent l'exercice des droits fonciers légitimes ;
- donnent accès à la justice en cas de violation des droits fonciers légitimes ;
- préviennent les différends fonciers, les conflits violents et la corruption.

Manque de transparence dans l'octroi de permis

Le manque de transparence peut être à la source de désinformation et d'abus, qui à leur tour aggravent certains FDDF ainsi que les obstacles aux activités de conservation ou d'amélioration des forêts.

Aux Philippines, une évaluation des risques de corruption dans la REDD+ (UN-REDD, 2013b) a identifié les risques que comporte l'octroi illégal de permis (permis d'utilisation des ressources, permis de coupe et permis d'exploitation minière à petite échelle) par les fonctionnaires locaux et les membres du Congrès. Il a été jugé important d'envisager de permettre à la société civile de surveiller de manière efficace la façon dont les permis sont octroyés, dans le cadre d'une plus grande transparence.

De manière similaire, il a été démontré en Indonésie que les licences pour les concessions forestières jouent un rôle dans les niveaux élevés d'émissions liés à la foresterie et dans le secteur de l'affectation

des terres, non seulement en raison des 52 millions d'hectares couverts par les licences, mais aussi pour des raisons de gouvernance. Premièrement, quand l'octroi de licences est considéré comme trop coûteux (en termes de temps ainsi que de coûts formels et informels), les personnes ou les entreprises demandant la licence peuvent essayer de récupérer ces coûts en exploitant la forêt dans le cadre de leur licence en cours sans se conformer aux normes établies ou en dehors des zones ou de la palette d'activités autorisées. Deuxièmement, des droits informels peuvent permettre l'octroi de licences dans des domaines tels que la protection ou la conservation des forêts, en violation des règlements. Une évaluation approfondie des règlements sur le système d'octroi de permis a démontré a) des faiblesses – p. ex. l'opacité aux niveaux des provinces et du district – donnant lieu à l'octroi non justifié de permis, qui ont pour conséquence l'augmentation du nombre de permis octroyés ou des permis octroyés dans des zones inappropriées, et b) des atouts systémiques (telles que les systèmes automatisés en ligne au niveau national qui réduisent les interactions en face à face, et donc l'exposition à des situations de corruption), qui pourraient être étendus aux niveaux provincial et des districts (ONU-REDD, 2015).

Des lois et des politiques faibles, incomplètes ou contradictoires

Une gouvernance « efficace » concerne également l'amélioration des lois et des règlements liés à la gouvernance et à l'utilisation durable des forêts et des autres ressources naturelles. Si ceux-ci font défaut, les facteurs peuvent s'en trouver aggravés. Le processus pourrait commencer par l'identification d'incohérences dans la terminologie qui s'applique aux questions de foresterie, ainsi que des lacunes dans les lois sectorielles et les chevauchements entre elles. La définition de termes tels que les forêts, la conservation des forêts, les arbres, la déforestation, les services écosystémiques, la communauté, etc. peut avoir une incidence sur les actions visant à s'attaquer aux facteurs ou aux obstacles aux activités « plus ». Aussi est-il important de veiller à ce que cette terminologie soit harmonisée. Les législateurs peuvent adapter des définitions existantes ou en inclure de nouvelles dans les lois nationales.

Par exemple :

- Au Malawi, l'octroi de droits de propriété coutumiers qui ne sont pas reconnus officiellement entraîne un empiètement sur les réserves forestières sous contrôle de l'État. Entre 65 % et 75 % des terres du pays sont des terres coutumières et de 51 % à 65 % environ des forêts du Malawi sont situées sur ces terres, qui sont régies par des droits coutumiers mal définis et non protégés par la législation nationale. Un accès inégal aux terres et aux ressources forestières par le passé, associé à



POINT DE RÉFLEXION

Pouvez-vous citer un exemple de la manière dont la faiblesse des droits fonciers aggrave un facteur de déforestation ou de dégradation des forêts spécifique, ou constitue un obstacle à la conservation et à la gestion durable des activités de reboisement ?

l'absence de la capacité de l'État à faire appliquer les réglementations en vigueur, a par ailleurs conduit à des niveaux graves d'empiètement dans les réserves forestières sous contrôle de l'État, entraînant leur déforestation et leur dégradation.

- Au Myanmar, le ministère des Forêts définit les terres comportant des arbres en dehors du domaine forestier légal comme des « terres forestières publiques », tandis que le ministère de l'Agriculture les considère comme des « terres vacantes, en jachère et vierges ».
- Au Mexique, le terme « services environnementaux » a été redéfini pour mettre en exergue la relation de leurs avantages avec la fonctionnalité de l'écosystème naturel et les personnes établies sur le territoire. En outre, il est aujourd'hui reconnu que les services environnementaux sont réglementés par la Loi relative au développement durable des forêts.
- Le Honduras a mené plusieurs réformes afin de résoudre les conflits de catégorisation des terres entre la loi sur la foresterie, les zones protégées et la faune, la loi sur les réformes agraires et la loi sur la protection de la production de café.
- Au Népal, les conflits entre la Loi sur les forêts et la Loi sur l'autogouvernance locale (LSGA) ont eu des conséquences environnementales négatives, notamment en matière de déforestation et de dégradation des forêts. La LSGA permet aux gouvernements locaux de préparer et de mettre en œuvre des plans de gestion des forêts, ainsi que d'imposer des taxes sur les produits forestiers, tandis que la loi sur les forêts octroie ces droits aux agents forestiers de district et aux communautés locales.

En outre, les incohérences de la législation ou les conflits entre différentes lois risquent de populariser des activités pouvant provoquer la déforestation ou la dégradation des forêts. Il peut s'agir par exemple d'affirmer qu'un prérequis pour l'acquisition d'un titre de propriété catégorise la terre comme « productive », ou d'octroyer des permis pour l'exploitation minière, pétrolière ou gazière sans consulter les autres parties prenantes ou les agences gouvernementales ayant leur mot à dire sur la façon dont les terres sont utilisées.

Manque de coordination intersectorielle

L'efficacité de la gouvernance concerne également la présence d'institutions et de cadres administratifs adéquats pour coordonner les différentes organisations impliquées dans la gouvernance forestière. Un manque de coordination entre différents organismes de l'État peut se traduire par l'application inefficace de P&M affectant les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts.

Un exemple concerne le manque de coordination entre les autorités forestières et les services répressifs. Si la police, le bureau du procureur ou le pouvoir judiciaire ne sont pas informés des problèmes concernant les infractions forestières, ils ne peuvent

pas contribuer à y apporter une solution. L'absence d'implication des services répressifs est souvent le résultat d'un manque d'information ou d'une mauvaise sensibilisation sur la gravité des activités forestières illégales.

Surtout, l'absence de coordination entre les secteurs qui affectent les forêts peut être une cause sous-jacente majeure de déforestation ou de dégradation des forêts. Le recul des forêts étant causé par plusieurs facteurs interdépendants, il est nécessaire de mobiliser un certain nombre de secteurs et de les faire travailler en harmonie afin de pouvoir s'attaquer à ces facteurs de manière efficace. Par exemple, en République démocratique du Congo (RDC), jusqu'à très récemment la politique agricole du pays n'envisageait pas de limiter l'impact actuel et futur des pratiques agricoles sur les forêts. Pour remédier à cette situation, la RDC a développé un plan d'investissement REDD+ complet, dont la mise en œuvre est supervisée par le ministère des Finances et qui tient compte de tous les facteurs directs et indirects – p.ex. l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation forestière artisanale, le charbon de bois ou le bois de chauffage comme sources d'énergie, l'exploitation minière, le régime foncier inadéquat, la pression démographique, la faiblesse de la gouvernance et une mauvaise planification de l'utilisation des terres. Tous les ministères concernés comme celui de l'Agriculture, de la Santé ou de l'Environnement, disposent de points focaux REDD+ et ont été largement impliqués dans la finalisation du plan d'investissement, qui est partiellement financé par l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale.

En Tunisie, une évaluation du régime foncier a révélé que la mauvaise coordination entre la Direction Générale des Forêts et le ministère des Domaines de l'État et des Affaires Foncières avait, en raison d'un déficit de supervision et de surveillance, contribué à la déforestation.

LA BONNE GOUVERNANCE DANS LES STRATÉGIES NATIONALES ET LES P&M REDD+

Concevoir des « P&M de facilitation »

Le module *Politiques et mesures pour la mise en œuvre de la REDD+* aborde les P&M en détail. De la même manière que, pour des raisons pratiques, les facteurs peuvent être divisés en facteurs directs et indirects, les P&M peuvent être divisées en interventions directes et de facilitation. Les facteurs sous-jacents peuvent être ciblés avec des interventions de facilitation telles que le renforcement des capacités, la planification de l'utilisation des terres et les programmes de gouvernance (p. ex. pour renforcer la coordination, la transparence et la lutte contre la corruption).

Des exemples de « P&M favorisant la gouvernance » sont présentées dans la figure 4 ci-dessous.



POINT DE RÉFLEXION

Selon vous, comment la transparence et l'accès à l'information pourraient, dans la pratique, répondre aux problématiques présentées dans les exemples des Philippines et de l'Indonésie ?

Figure 4 Exemples de « P&M favorisant la gouvernance »

Déficits de gouvernance	Exemples de P&M/interventions de facilitation
Manque de transparence/ d'accès à l'information	Améliorer l'accès à l'information sur les ventes/transactions lors des enchères de bois d'œuvre
	Publier les informations sur les mécanismes et les délais des permis octroyés aux tabaculteurs/producteurs d'huile de palme/agriculteurs (s'applique également aux autres permis)
	Améliorer l'accès à l'information permettant de savoir qui détient un permis, à quelle fin et sur quelles terres (registres)
	Surveiller l'expansion des fermes en temps réel (par le biais de l'image satellite)
Mauvaise application des lois	Renforcer l'application des réglementations forestières (collaborer avec les processus nationaux de gouvernance et d'échanges commerciaux des bois et produits dérivés pour améliorer la traçabilité du bois d'œuvre, employer davantage de gardes forestiers dotés d'un meilleur équipement et d'une plus grande capacité)
	Accroître la capacité des peuples autochtones/tributaires des forêts à surveiller leurs terres
	Éviter l'effet des « portes tournantes » (pentouflage) entre les lobbyistes de l'agriculture et les décideurs
	Établir des procédures claires pour les concessions forestières et imposer le respect des exigences (afin d'éviter tout « traitement personnel »)
Corruption	Pénaliser l'acceptation de pots-de-vin par les fonctionnaires
	Mettre en place des pratiques pour favoriser le suivi et la transparence budgétaires
	Proposer des systèmes accessibles pour que les gens puissent plus facilement signaler des activités illégales (p. ex. des plateformes téléphoniques anonymes)
	Interdire aux gardes forestiers de faire du commerce de bois d'œuvre
	Installer des caméras aux postes de contrôle pour surveiller les pots-de-vin lors du passage des camions transportant le charbon de bois (ainsi que le volume du charbon de bois transporté)
	Renforcer les règles régissant les conflits d'intérêt pour les fonctionnaires chargés des décisions sur les concessions foncières
Faible capacité judiciaire	Renforcer la capacité à porter les affaires devant les tribunaux, p.ex. en formant les juges et les procureurs
	Renforcer la capacité à juger plusieurs délits commis en même temps (p.ex. l'exploitation/expansion forestière illégale, les permis illégaux, le versement de pots-de-vin)
Absence de cohérence politique ou juridique	Favoriser l'alignement des priorités/plans/actions nationaux et locaux, notamment par de nouvelles lois et réglementations
	Recenser les politiques existantes afin d'identifier les chevauchements et les conflits entre les secteurs et établir un plan pour harmoniser et rationaliser les processus concernés (favoriser une coordination globale et intersectorielle)
Inclusion des parties prenantes inexistante ou faible	Clarifier les droits d'accès/utilisation parmi les peuples autochtones et les communautés tributaires des forêts
	Favoriser l'égalité hommes-femmes dans le secteur des forêts : accès, utilisation, capacité, sensibilisation
	Établir des plateformes pour tenir compte des différents points de vue et intérêts des parties prenantes dans l'élaboration des plans, priorités et P&M
Régime foncier précaire	Améliorer la sécurité d'occupation pour les peuples autochtones et les droits sur les terres et d'accès pour les femmes



POINT DE RÉFLEXION

Pouvez-vous penser à un exemple de « P&M favorisant la gouvernance » dans votre pays ? Affecterait-elle plus d'un facteur direct ? Quels avantages supplémentaires cette P&M apporterait-elle ?

Donner la priorité aux P&M « réalisables »

Le module *Politiques et mesures pour la mise en œuvre de la REDD+* a présenté le « processus de sélection des P&M multidimensionnel ». Un ministère ou une entité responsable des besoins REDD+ doit mener une analyse multidimensionnelle des décisions afin de comparer les différentes P&M envisageables, déterminer les compromis nécessaires et évaluer les avantages et les risques. Certaines de ces dimensions concernent la façon dont les points forts ou les points faibles de la gouvernance rendront une P&M plus ou moins réalisable, p. ex. :

- Y aura-t-il une résistance politique à cette P&M si une partie prenante influente a quelque chose à perdre ?

- Cette P&M repose-t-elle sur une loi ou une réglementation existante qui a été particulièrement transparente et acceptée dans le passé, ou au contraire opaque et mal appliquée ?
- Quel degré de connaissances, de compétences et de participation des communautés locales est nécessaire pour mettre en œuvre une P&M ?
- Cohérence politique : le parlement a-t-il été impliqué pour garantir la cohérence politique entre différentes politiques sectorielles ? Par exemple, les subventions qui aggravent le recul des forêts, comme celles destinées aux secteurs de l'huile de palme ou du bois d'œuvre, entreront-elles en conflit ou surpasseront-elles le soutien financier potentiellement apporté pour réduire la déforestation ?

- À ce jour, quelle a été la participation des responsables politiques dans la conception de la REDD+ et le processus de décision la concernant ? La REDD+ a-t-elle été cantonnée à un niveau technique ou les dirigeants du pays ont-ils été impliqués ?

Au Sri Lanka, une évaluation du régime foncier a été menée dans le cadre du développement de la stratégie nationale REDD+. Les critères DVGR (voir l'encadré 7) ont été appliqués dans le cadre de cette évaluation afin d'analyser les implications que pourraient avoir des P&M très différentes sur le régime foncier. L'évaluation a révélé que certaines P&M – notamment des mesures répressives contre l'empiètement sur les forêts et des améliorations apportées à la planification de l'utilisation des terres – auraient très probablement des répercussions importantes sur les questions foncières, ce qui pourrait compromettre leur faisabilité.

Susciter la participation stratégique d'agents pertinents/Prise de décisions participative

La participation stratégique des agents concernés (aussi bien au sein de la société civile que dans les ministères visés) est une fois encore essentielle pour élaborer l'ensemble de P&M REDD+ le plus approprié. Les acteurs peuvent être les mêmes que ceux qui ont été consultés durant le processus d'analyse des facteurs, mais leur intérêt et leur participation seront supérieurs, ou leur opposition plus forte, étant donné que le processus pourrait conduire à la conception d'actions qui ont des effets et des conséquences sur leurs propres institutions. Une fois encore, une telle participation repose sur certains principes de gouvernance :

- Un cadre juridique de base doit exister pour la participation : des cadres juridiques appropriés peuvent institutionnaliser les politiques et les mesures permettant de favoriser les politiques et les participations intersectorielles, et renforcer le droit des peuples autochtones et la participation de la société civile dans les affaires publiques, ainsi qu'instaurer le droit d'accéder aux informations publiques. Cela peut parfois demander des réformes juridiques, notamment lorsque les cadres juridiques actuels mettent un obstacle à la coordination intersectorielle, particulièrement concernant les mandats institutionnels. Les autorités et les lois traditionnelles doivent également être envisagées. Dans tout système décentralisé de gouvernance des forêts, des lois et des directives qui définissent clairement les droits de propriété et les responsabilités de gestion sont essentielles pour intégrer efficacement les demandes intersectorielles sur les forêts.
- Accès à l'information : il est essentiel de déterminer si les parties prenantes ont les informations, les compétences, la capacité et les outils pour participer efficacement aux discussions et aux prises de décisions. Par exemple, les statistiques sur les subventions qui ont un impact sur les forêts peuvent être connues du ministère de l'agriculture, mais pas partagées par le ministère en charge des forêts, ce qui rend la réforme des mesures d'incitation fiscale beaucoup plus complexes.
- Des mécanismes institutionnels assurant notamment l'interaction des pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif, sont importants.

Encadré 8 Hiérarchisation des actions sur la base de l'analyse des acteurs

Le pays Y a décidé que la première version de sa stratégie nationale REDD+ se concentrerait exclusivement sur l'élevage de bétail, l'un des principaux facteurs déforestation dans le pays. Plusieurs P&M sont envisagées, notamment a) le retrait des mesures d'incitation fiscale et des subventions visant à soutenir l'expansion de la production de bœuf ; b) proposer des formations et un soutien financier pour favoriser une production plus intensive reposant sur l'amélioration des races, des aliments, des pâturages et de la santé animale ; c) le retrait de programmes d'enregistrement de titres de propriété qui encourageaient la déforestation en permettant l'expropriation de terres forestières « sous-utilisées » et en accordant aux agriculteurs et aux éleveurs la propriété légale des terres qu'ils ont déboisées et occupées ; et/ou d) décourager la construction de routes et leur amélioration dans la plupart des zones forestières*.

En complément d'une analyse des coûts, une analyse institutionnelle des acteurs (éleveurs, ministère de l'agriculture, de l'aménagement du territoire, du commerce ou des infrastructures**) dont la participation est nécessaire et qui doivent soutenir chacune de ces réformes et les éventuels obstacles politiques aidera l'équipe nationale de la REDD+ dans ce choix.

*Exemples tirés de <http://www.fao.org/3/a-a0262e.pdf>

**Dans un autre pays, Z, où l'activité retenue est de réduire la dégradation des forêts provenant de la collecte de bois, notamment de chauffage, les principaux acteurs qui doivent être impliqués seraient les communautés dépendantes des forêts, avec une attention particulière accordée aux rôles des femmes en tant qu'agentes de changement.

RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES SN/PDA ET DES P&M

Si certaines P&M conçues spécialement à cette fin peuvent améliorer la gouvernance de la REDD+, un renforcement institutionnel supplémentaire sera peut-être nécessaire pour améliorer la performance, c.-à-d. la mise en œuvre efficace d'autres P&M. Des exemples de renforcement des capacités sont présentés ci-dessous.

Certaines P&M demanderont davantage de ressources sur le terrain. Par exemple, l'Indonésie renforce

l'application de sa législation sur les infractions forestières et la formation des parties prenantes, des gardes forestiers jusqu'au pouvoir judiciaire, pour appliquer cette approche. Dans d'autres pays, le renforcement de la capacité des organisations autochtones afin qu'elles puissent surveiller les activités de la REDD+ peut se révéler être l'une des mesures de détection et d'application les plus économiques.

Le renforcement des capacités peut intervenir à différents niveaux⁹ :

- i. Celui des capacités fonctionnelles, c.-à-d. les capacités de gestion requises pour formuler, mettre en œuvre et réviser les politiques, les stratégies, les programmes et les projets. En d'autres termes, il s'agit des capacités transversales requises pour « accomplir le travail » ;
- ii. Celui des capacités techniques, c.-à-d. celles associées à des domaines d'expertise et de pratiques particuliers, dans des secteurs précis ;
- iii. Celui de la capacité collaborative, c.-à-d. le fait d'avoir une vision et une stratégie claires donnant lieu à une réflexion collective, une planification souple et une mise en œuvre allant au-delà des pures questions économiques, de personnel, de compétences et d'équipement. La collaboration entre différents ministères sectoriels peut encourager des investissements durables grâce au partage des risques et des bénéfices et au renforcement des capacités requis. La collaboration peut consister à transmettre des informations à une autre organisation, à partager du personnel, à collaborer sur des projets de recherche communs avec d'autres parties prenantes, à collaborer sur des propositions communes de subvention et de financement, à créer un groupe de travail interministériel, à signer un memorandum d'accord, et à partager et autoriser ou réglementer des activités. De nouvelles dispositions institutionnelles pourraient être nécessaires pour favoriser une meilleure collaboration entre les secteurs.

REDDITION DE COMPTES ET SUIVI DES P&M

Les mécanismes de responsabilisation qui obligent les décideurs à rendre compte de leurs actions doivent être soutenus par des systèmes de suivi et de rétroaction, et des mécanismes de recours et de réparation.

Le suivi des P&M est essentielle aux systèmes de responsabilisation, car elle permet d'ajuster celles qui ne fournissent pas les résultats escomptés et/

ou produisent non intentionnellement des effets négatifs sur les parties prenantes.

Les systèmes de rétroaction peuvent être établis par le biais de plateformes, d'une analyse participative de l'impact social et d'audits politiques ou sociaux¹⁰. Ces systèmes ne sont efficaces que si le gouvernement fait suivre d'actions les suggestions reçues, par le biais de réponses publiques apportées en temps voulu, qu'elles soient négatives ou positives.

Compte tenu du fait que les P&M REDD+ visent à induire des changements positifs dans la pratique actuelle et l'utilisation des ressources forestières, les pays devront contrôler ces changements, c.-à-d. évaluer si les mesures juridiques, administratives et financières ont produit les effets escomptés. Une telle tâche sera différente des objectifs d'un système national de surveillance des forêts, mais complémentaire à celui-ci (voir l'encadré 9). Les garanties (voir la section ci-dessous) constituent une autre manière d'assurer la responsabilisation.

Objet du suivi

Le module **Politiques et mesures pour la mise en œuvre de la REDD+** aborde le suivi de la mise en œuvre. Aider les pays à suivre la mise en œuvre des P&M peut permettre aux acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux au niveau national de mieux contrôler leur performance (voir l'encadré 8), notamment :

- Leur pertinence : les objectifs des P&M couvrent-ils toutes les dimensions du problème ?
- Leur utilité : pour examiner si l'intervention a eu les résultats escomptés, mais aussi pour en déterminer les effets collatéraux, notamment négatifs.
- Leur cohérence interne : différentes P&M ayant les mêmes objectifs sont-elles complémentaires ou redondantes ?
- Leur cohérence externe : les P&M sont-elles en phase avec la stratégie de développement national du pays, ou avec d'autres P&M sectorielles, y compris des mesures de gouvernance et fiscale, et y contribuent-elles ?
- Leur pertinence ou leur efficacité stratégique : les résultats peuvent-ils être attribués aux P&M, ou s'agit-il d'une simple coïncidence ?



POINT DE RÉFLEXION

Lorsqu'un système réglementaire ou un cadre légal adapté à la mise en œuvre de la REDD+ est en place, quelle est la meilleure manière d'assurer son application ?

Pour un ministère, un groupe de peuples autochtones ou une organisation de la société civile particuliers, pouvez-vous fournir un exemple de la manière dont les capacités requises pour concevoir des P&M sont différentes des capacités requises pour les appliquer ?

9 PNUD (2008). Le développement des capacités – Note de pratique. Disponible sur : <http://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/capacity-building/capacity-development-practice-note/>

10 Voir PNUD (2010) 'Fostering Social Accountability: From Principle to Practice', [Encourager la responsabilité sociale : comment passer du principe à la pratique], disponible sur <https://www.undp.org/content/dam/undp/library/Democratic%20Governance/OGC/dg-ogc-Fostering%20Social%20Accountability-Guidance%20Note-fr.pdf>, et PNUD (2011) 'A Practical Guide to Social Audit as a Participatory Tool to Strengthen Democratic Governance, Transparency and Accountability', [Guide pratique sur l'audit social comme outil participatif pour renforcer la gouvernance démocratique, la transparence et la responsabilisation] disponible sur <http://www.pogar.org/publications/ac/books/practicalguide-socialaudit-e.pdf>

- Leur rapport coût-efficacité : les coûts sont-ils raisonnables par rapport à d'autres P&M mises en œuvre conjointement ? Des efforts (entrées, ressources) sont-ils nécessaires pour produire des résultats ?
- Leur pérennité : les P&M sont-elles suffisamment ancrées pour résister aux changements de gouvernement ? Peuvent-elles être soutenues sans financement extérieur ?
- Leur composante de renforcement des capacités : les P&M ont-elles permis de renforcer les capacités des institutions qui les mettent en œuvre ?

Encadré 9 Les différences et les points communs entre le suivi des P&M et les SNSF

Le suivi des changements dans les politiques publiques et la mise en œuvre de systèmes nationaux de surveillance des forêts (SNSF) sont des activités différentes, mais liées. D'une part, les SNSF visent, *entre autres*, à suivre l'impact des activités de démonstration ou des P&M REDD+ en matière d'efficacité (tCo2e ou éléments biophysiques de substitution). D'autre part, le suivi des changements dans les politiques concerne le suivi de ce qui peut être décrit comme leur performance globale. Dans le deuxième cas, les indicateurs ne concernent pas le carbone, même si des efforts doivent être consentis afin d'établir un lien de causalité entre la performance et l'efficacité. Le *Module 5 : Systèmes nationaux de surveillance des forêts pour les besoins de la REDD+* fournit de plus amples informations sur les SNSF.

Qui contrôle les P&M ?

Selon le contexte du pays, une série d'approches peuvent être utilisées pour contrôler les P&M :

- **Les organes de direction, les conseils ou les organismes nationaux de la REDD+** sont les principaux acteurs qui permettent de suivre l'efficacité des P&M. Dans cette tâche, ils peuvent être soutenus soit par des plateformes multipartites (y compris les peuples autochtones, la société civile, les organismes de la REDD+ et les donateurs), soit par des organes gouvernementaux ou non gouvernementaux plus indépendants du processus de prise de décisions REDD+.
- Des **organes gouvernementaux de supervision**, tels que la Cour des comptes (TCU, Brésil) ou des organismes plus spécialisés tels que des services de lutte contre la corruption, ont un rôle à jouer dans le suivi des différents aspects de la performance des P&M.
- Les **parlements** ont un rôle à jouer pour assurer la cohérence entre les politiques concernant différents secteurs :

- En tant que législateur, un parlement est responsable de débattre des lois relatives à un programme national REDD+ et de les ratifier. Par exemple, le parlement peut veiller à ce que des mesures d'incitation fiscale telles que les subventions du secteur de l'huile de palme n'aillent pas à l'encontre des efforts menés en parallèle pour réduire la déforestation causée par les plantations de palmiers à huile.
- Les parlementaires peuvent relayer les préoccupations de différents acteurs sociaux (y compris les peuples autochtones, les communautés locales et les OSC) et peuvent s'assurer que celles-ci soient reflétées dans les processus législatif et d'allocation des budgets.
- Les parlements ont un rôle unique à jouer en ce qui concerne la supervision du processus national REDD+, qui est à la fois lié aux processus financier et législatif. En adoptant et en contrôlant les budgets de l'État, les parlements servent souvent à contrôler le pouvoir exécutif et peuvent contribuer à assurer la gestion transparente, équitable et responsable des fonds REDD+.

Comme présenté ci-dessus, un suivi efficace des P&M dépend de l'accès à des informations régulières et pertinentes, ainsi que de cadres juridiques appropriés, qui peuvent institutionnaliser les politiques et les actions visant à soutenir le suivi. En outre, de nombreux pays devront peut-être renforcer les capacités des acteurs cités ci-dessus afin d'assurer le suivi des P&M REDD+.

Les mécanismes de recours et de réparation (MRR)

Les mécanismes de recours et de réparation (MRR) sont des systèmes organisationnels transparents et responsables établis par les organismes gouvernementaux au niveau national dans le but de prendre connaissance des préoccupations sur l'impact de leurs politiques, programmes et activités sur les parties prenantes extérieures, y compris les femmes, les hommes et les jeunes, et d'y répondre. Les préoccupations des parties prenantes auxquelles ces systèmes et procédures permettent de répondre peuvent être appelées « réclamations », « plaintes », « commentaires », entre autres termes.

Les MRR peuvent être la première réponse apportée aux inquiétudes qui n'ont pu être entièrement prises en compte en dépit de la participation proactive des parties prenantes ou de garanties efficaces. Le module **Engagement des parties prenantes à la REDD+** aborde les MRR de manière plus approfondie.



POINT DE RÉFLEXION

Compte tenu de la structure de gouvernance de votre pays et des capacités respectives des différents acteurs, qui devrait à votre sens être chargé de surveiller les P&M dans votre pays ? Quels mécanismes pourraient les soutenir ou les compléter ?

Quel rôle le pouvoir judiciaire pourrait-il jouer dans la REDD+ en ce qui concerne les systèmes de responsabilisation ?

GARANTIES

Les garanties définies dans la décision 1/CP.16 de la CCNUCC (mieux connues sous le nom des garanties de Cancún) consacrent les principes de bonne gouvernance et prescrivent des dispositifs de bonne gouvernance dans l'élaboration des SN/PdA et des P&M en faveur de la REDD+ et tout au long de leur mise en œuvre. Des informations sont générées sur la manière dont les pays prennent en compte et respectent ces garanties et présentées dans un système d'informations sur les garanties, et les pays doivent fournir un résumé de ces informations à la CCNUCC afin de pouvoir bénéficier de paiements axés sur les résultats (voir le module **Garanties au titre de la CCNUCC**).

Une approche nationale des garanties permet à un pays de s'appuyer sur les dispositifs de gouvernance existants, qui, combinés à des objectifs politiques nationaux (et à d'autres objectifs internationaux) peuvent être utilisés pour rendre les garanties de Cancún opérationnelles. Les dispositifs de gouvernance ciblés par l'approche du pays comprennent trois éléments essentiels qui, ensemble, peuvent garantir la réduction des risques sociaux et environnementaux et le renforcement des avantages liés à la REDD+ :

- i. Les **politiques, les lois et les réglementations** (PLR) – ce qui doit être fait aux plus hauts niveaux de l'État afin de permettre la mise en œuvre des activités REDD+ de manière conforme aux garanties de Cancún (entre autres), c.-à-d. la manière dont les garanties sont prises en compte.
- ii. Des **mécanismes institutionnels** – leurs mandats, procédures et capacités qui visent à s'assurer que les PLR sont bien mises en œuvre dans la pratique, c.-à-d. la manière dont les garanties sont respectées.
- iii. Des **systèmes et des sources d'information** qui recueillent et rendent disponibles des informations sur la manière dont les garanties REDD+ sont prises en compte et respectées tout au long de la mise en œuvre de la REDD+.

Évaluation des avantages et des risques des politiques et mesures

Au titre des garanties de Cancún, un pays doit évaluer les risques et les avantages des P&M qu'il a identifiés (par exemple à l'aide de l'Outil d'identification des bénéfices et des risques (BeRT) d'ONU-REDD présenté dans le Module 8). Cette évaluation doit déterminer la manière dont les PLR du pays tiennent déjà compte et atténuent ces risques ou promeuvent ces avantages. Cette évaluation, qui peut être itérative, permet de mettre en lumière les lacunes et de fournir

des informations en vue de la prise de décisions sur les actions qui doivent être incluses dans une stratégie REDD+.

Par exemple, la garantie de Cancún (b) porte sur une gouvernance transparente et efficace. Si cette garantie devait être « détaillée » ou « clarifiée » dans le contexte d'un pays, elle comprendrait des questions telles que :

- l'accès à l'information ;
- la responsabilisation ;
- le régime foncier ;
- l'application de la primauté du droit ;
- l'accès adéquat à la justice, y compris à des procédures qui peuvent remédier efficacement à la violation des droits et à résoudre les conflits (c.-à-d. mécanismes de recours) ;
- l'égalité hommes-femmes ;
- l'homogénéité du cadre juridique, politique et réglementaire national/infranational pour la gouvernance transparente et efficace des forêts ;
- les risques de corruption ;
- l'allocation des ressources/la capacité à remplir le mandat institutionnel ;
- la participation aux processus de prise de décision.

Une évaluation des P&M donnerait lieu à des questions telles que :

- Une action/P&M REDD+ particulière générera-t-elle et partagera-t-elle des informations pertinentes et précises (c.-à-d. des informations financières, des informations sur les processus de prise de décision, des processus d'offres et de passation de marchés, etc.) avec les parties prenantes dans la langue et le format appropriés ?
- Définiront-elles de nouvelles structures de prise de décisions concernant les forêts ou amélioreront-elles les structures existantes ?
- Seront-elles contrôlées par rapport à une série d'objectifs clairs, mesurables et définis dans le temps ?
- Sont-elles structurées et codifiées par des systèmes juridiques/réglementaires exécutoires ? Peuvent-elles créer et appliquer des sanctions appropriées ?
- Peuvent-elles être prémunies des risques de corruption au moyen de mesures de détection, de prévention et de sanction spécifiques ?
- Disposent-elles des capacités appropriées (individuelles, institutionnelles, collaboratives) pour être mises en œuvre efficacement ?
- Ont-elles un impact négatif sur l'égalité entre les sexes et/ou la situation des femmes et des filles ?

- Favorisent-elles de manière équitable la capacité des femmes, des hommes et des jeunes à participer à la conception, à la mise en œuvre et/ou leur donnent-elles un accès équitable aux occasions qui se présentent et aux bénéfices ? Ou affectent-elles les capacités des parties prenantes à utiliser, développer et protéger les ressources naturelles ?

Dans le même temps, une analyse des politiques, des lois et des réglementations existantes doit également être envisagée et les lacunes doivent être identifiées, par exemple en posant les questions suivantes :

- Les PLR en place fournissent-elles un accès rapide à des informations pertinentes et utilisables sur les actions REDD+, établissent-elles des structures de prise de décisions organisationnelles et évaluent-elles régulièrement l'efficacité des actions REDD+ ?
 - Par exemple, des informations indiquant si les volumes de bois d'œuvre vendus aux enchères excèdent la récolte légale maximale, signe d'une exploitation illégale ; ou des cibles et des objectifs de gestion des forêts précis et réalistes ainsi que les données permettant de voir si ces objectifs sont atteints.
- Comprennent-elles ou proposent-elles des approches permettant de responsabiliser les organes représentant les parties prenantes ?
 - Par exemple, des systèmes visant à promouvoir la confiance et la participation des parties prenantes locales dans les activités REDD+ telles que les efforts de reboisement par les communautés locales, y compris les femmes et les hommes.
- Peuvent-elles prévenir, détecter et sanctionner les abus de pouvoir et la corruption dans la mise en œuvre des actions REDD+ ?
 - Par exemple, en adoptant une « approche à plusieurs portes » dans la lutte contre les infractions forestières, telle que celle élaborée par l'Indonésie, pour s'attaquer à l'exploitation illégale au moyen de plusieurs lois (par exemple, des lois contre le blanchiment de capitaux, sur la foresterie et contre la corruption) afin de mettre en commun les renseignements et renforcer la poursuite et les condamnations pour les personnes ayant commis des infractions forestières.

d'exploitation minière à petite échelle) par les fonctionnaires locaux et les membres du Congrès. Ces risques ont été pris en compte dans l'élaboration des garanties, des politiques, des lois et des réglementation du pays.

- Au Bhoutan, l'évaluation du risque de corruption menée dans le cadre de la REDD+¹¹ a contribué à l'élaboration de l'approche du pays vis-à-vis des garanties de Cancún, particulièrement la garantie 2b, qui porte sur les forces et les faiblesses de la gouvernance dans la production commerciale de bois et l'approvisionnement rural en bois, l'exploitation illégale et les infractions forestières, ainsi que la décentralisation et la foresterie communautaire.
- Le Nigeria, par le biais de larges consultations des parties prenantes, a donné la priorité aux quatre enjeux de gouvernance suivants : la participation générale et informée des parties prenantes à la REDD+, l'organisation et la cohésion des communautés dans la mise en œuvre de la REDD+, l'harmonisation du cadre politique et légal pour la REDD+, et la transparence et la responsabilisation du processus et du financement de la REDD+.
- Au Viet Nam, une analyse des faiblesses concernant les PLR a été réalisée afin de dégager des options, des priorités, des jalons et des recommandations sur les garanties REDD+. 60 PLR qui soutiendraient éventuellement la mise en œuvre efficace des garanties de Cancún ont été identifiées, mais leur efficacité pratique n'a pas été évaluée. Par exemple, concernant la garantie b) sur des « structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière tenant compte de la législation et de la souveraineté », l'accès à l'information a été considéré comme une faiblesse et la loi n° 55/2014/QH13 relative à la protection de l'environnement ainsi que le projet de loi de 2013 relatif à l'accès à l'information sont considérés comme une manière d'y remédier.

11 ONU-REDD (2015). Corruption Risk Assessment for REDD+ in Bhutan [Évaluation du risque de corruption pour la REDD+ au Bhoutan]. Disponible sur : http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&view=download&alias=14590-bhutan-corruption-risk-assessment-for-redd-executive-summary&category_slug=technical-2505&Itemid=134



POINT DE RÉFLEXION

Quels principes de bonne gouvernance ou problèmes particuliers identifiez-vous pour votre pays par rapport à la garantie b (« gouvernance transparente et efficace des forêts ») ?

Quel système d'information sur la gouvernance existe dans votre pays pour fournir des informations précieuses à l'égard des garanties REDD+ ? Quelles sont les parties prenantes qui apportent leur contribution à ce système dans le but de fournir des informations ?

Exemples d'analyses de la gouvernance contribuant aux approches des pays à l'égard des garanties :

- Comme mentionné précédemment, les principaux risques de corruption aux Philippines concernaient l'émission illégale de permis (permis d'utilisation des ressources, permis de coupe et permis

GÉRER LES FONDS REDD+ DE MANIÈRE TRANSPARENTE, ÉQUITABLE ET RESPONSABLE

Il a été constaté que la prise en compte de la transparence et de la responsabilisation au moment de la conception du système de gestion des fonds REDD+ peut diminuer les risques de conflits avec les parties prenantes, notamment en gérant les attentes sur l'accessibilité des fonds, et qu'elle accroît la confiance des donateurs, et donc l'aptitude d'un programme à mobiliser un soutien financier.

Un certain nombre de bonnes pratiques dans la gestion de fonds REDD+ ont été soulignées¹² et sont listées ci-dessous :

Transparence

- Une série claire de normes fiduciaires minimales s'appliquent au fonds (avec des critères spécifiques d'évaluation et des procédures s'appliquant aux insuffisances).
- Les comptes financiers, y compris les contributions des donateurs et les dépenses sont mis à la disposition du public en temps voulu. En particulier, des données suffisantes sont disponibles pour réconcilier les décaissements et les paiements.
- L'utilisation d'informations disponibles au public est suivie afin de s'assurer qu'elles parviennent aux parties prenantes auxquelles elles sont destinées.

Participation et prises de décision

- Les documents sont transmis dans le respect des échéances convenues et sont disponibles au public dans les langues qui s'appliquent, et des séances d'information régulières sont tenues avec la société civile afin de maintenir un dialogue ouvert.
- Il existe un équilibre des forces entre les pays donateurs et le pays destinataire dans la prise de décisions concernant le décaissement des fonds, la représentation ou d'autres mécanismes de responsabilisation des organisations de la société civile, des peuples autochtones et des communautés locales étant assurée.
- Un fonds comporte des directives claires sur les conflits d'intérêts dont le but est d'empêcher

tout individu faisant partie de la structure de gouvernance de recevoir des avantages économiques. Ces directives exigent p. ex. une divulgation en bonne et due forme ou une limitation des droits de vote.

Supervision, plaintes et recours

- Les responsabilités concernant la gestion et le contrôle des risques de corruption et de détournement de fonds¹³ sont claires et peuvent être assumées sans crainte de sanction.
- Un organisme d'enquête indépendant fournit une supervision claire de la gestion financière et traite les allégations de fraude, d'utilisation abusive et d'autres pratiques de corruption.
- Des audits indépendants internes et externes portant sur la gestion financière, la performance et l'impact sont réalisés régulièrement.
- Des systèmes préventifs (y compris le renforcement des capacités, des vérifications ponctuelles et des contrôles approfondis) sont privilégiés ; les sanctions sont appropriées et appliquées de manière juste.
- Les mécanismes de recours et de réparation sont accessibles aux groupes et aux particuliers.

Équité

- La définition des bénéficiaires de la REDD+ comprend les groupes autochtones, les communautés, les femmes et les jeunes qui peuvent ne pas avoir la propriété des terres et des ressources qu'elles détiennent selon le droit coutumier ou juridique, mais qui peuvent avoir des droits d'utilisation et jouer un rôle direct ou indirect dans la gestion et l'utilisation des forêts. L'analyse de la problématique hommes-femmes de la REDD+ au Viet Nam citée ci-dessus a mis en évidence des problèmes d'équité dans la conception, la gouvernance et la gestion des fonds.
- Les personnes qui participent aux activités REDD+ sont récompensées au moyen d'un partage équitable des bénéfices (les bénéfices sont compris ici au sens monétaire et non monétaire, y compris des paiements initiaux, des paiements d'étape, des redevances, le renforcement des capacités institutionnelles, l'éducation et la formation). L'analyse de la problématique hommes-femmes du programme ONU-REDD au Viet Nam (ONU-REDD, 2013c) a notamment conclu que les

¹² Voir notamment : Global Witness 2012 « Safeguarding REDD+ Finance », disponible sur : <https://www.globalwitness.org/sites/default/files/library/Safeguarding%20REDD+%20Finance.pdf> ; PNUD 2013 « Background Note on UNDP's support to Countries on REDD+ Finance and National REDD+ Funds ». Disponible sur simple demande.

¹³ Y compris des formations, des indemnités journalières, des salaires, des véhicules, des processus de recrutement, des déplacements et des frais généraux.

femmes ont lutté pour accéder aux paiements pour les services écosystémiques et les projets de foresterie communautaire, ce qui peut en partie s'expliquer par le fait qu'elles n'ont pas de droit sur les terres¹⁴.

Exemples nationaux

Un certain nombre de fonds REDD+ nationaux ont intégré des éléments de transparence et de responsabilisation dans l'élaboration de leur système de gestion des fonds et des modalités de versement. Par exemple :

- La République démocratique du Congo (RDC) a intégré au manuel opérationnel de son fonds national REDD+ un certain nombre de mesures concernant la divulgation proactive d'informations et la détection, la notification et la sanction des utilisations abusives. Par exemple, le comité technique qui soumet des conseils et des recommandations comprend des spécialistes de la société civile, l'examen des propositions est caractérisé par un processus en double insu qui préserve l'anonymat des personnes chargées de l'examen afin d'éviter la collusion, une micro-évaluation financière des entités de mise en œuvre est réalisée par un tiers, et un mécanisme de recours sur plusieurs canaux est établi.
- Le Fonds amazonien du Brésil est généralement considéré comme démontrant des niveaux élevés

de transparence et de redevabilité. La Banque nationale brésilienne de développement économique et social a été chargée de gérer les fonds, vu sa capacité à répondre à des normes élevées de transparence et de responsabilisation, et ce grâce à une solide gestion financière. Une grande transparence des décaissements a été observée. Les observateurs ont toutefois relevé le fait qu'en raison de normes fiduciaires strictes, les petites organisations ont eu plus de difficultés à accéder au fonds. Des représentants de la société civile sont actifs dans le Comité d'orientation multipartite (COFA), qui est également composé de représentants venant d'instances au niveau fédéral et des États. Le suivi et la transparence figurent parmi les critères sur la base desquels les propositions de projet sont évaluées. La transparence des candidatures reçues et des projets financés s'est considérablement accrue au fil du temps, notamment en conséquence de l'orientation de la COFA.

- Le Fonds forestier du bassin du Congo permet aux entités infranationales et locales d'accéder directement aux fonds. Cette possibilité étant associée à des garanties financières strictes, elle est considérée comme une manière efficace de réduire les risques de mauvaise affectation de fonds au niveau national.



POINT DE RÉFLEXION

Quels progrès votre pays a-t-il accomplis dans sa gestion des fonds REDD+ aux niveaux international, national et infranational ?

¹⁴ Le concept de droits liés au carbone n'est pas couvert ici, étant donné que les pays ne sont pas tenus d'aborder cette question pour accéder à des paiements axés sur les résultats au titre de la CCNUCC. Toutefois, les approches aux projets reposant sur la REDD+ demandent que les pays définissent la propriété du carbone. En outre, des initiatives de paiements axés sur les résultats telles que le Fonds carbone du FPCF exigent des entités des programmes de réduction des émissions qu'elles démontrent leurs droits de réduction des émissions et de leur transfert aux acheteurs. Il convient de relever que la mise en œuvre de l'approche pose des défis, étant donné que l'évaluation de la réduction des émissions à une échelle qui correspond à la propriété des terres peut être très difficile sur le plan technique et avoir un coût prohibitif, hormis peut-être dans les pays de taille limitée ou dans les pays où le régime foncier est déjà bien défini.

ANNEXE 1 : OUTILS ET APPROCHES

Plusieurs outils peuvent être utilisés pour évaluer la performance de chaque composante par rapport aux éléments de la REDD+ décrits dans la figure 1 :

Outils et approches	Pays où l'approche a été appliquée	Applicable/adaptable à						
		L'analyse des facteurs relatifs à la gouvernance	L'élaboration des P&M	La mise en œuvre des P&M	Le suivi des P&M	La prise en compte des garanties	Le respect des garanties	La gestion des fonds REDD+
Analyse institutionnelle et contextuelle	Argentine, Côte d'Ivoire, Honduras, Panama, Paraguay		✓	✓				
Évaluation de la gouvernance participative	Nigeria, Viet Nam, Indonésie	✓	✓					
Évaluation du risque de corruption	Kenya, Bhoutan, Philippines, Népal, Pérou, Malawi, Bangladesh	✓	✓			✓		✓
Audit social pour les P&M	Pas encore mis à l'essai				✓			
Analyse de l'égalité hommes-femmes	Papouasie- Nouvelle-Guinée, Viet Nam, Sri Lanka, Cambodge	✓	✓	✓	✓			
Évaluation juridique	Kenya, Pakistan, Honduras	✓	✓					
	Côte d'Ivoire, Pérou, Madagascar, Guatemala, Népal, Mexique							
Évaluation du régime foncier	Laos, Tunisie, Malawi, Bénin, Viet Nam, Sri Lanka	✓	✓					
Évaluation des mécanismes de recours existants	Suriname, Cambodge, Panama, Paraguay				✓			
CAST	Costa Rica, Mexique, Viet Nam, Zambie		✓					
BeRT	République démocratique du Congo, Pérou				✓	✓	✓	✓



EXERCICE

Associez les principaux principes de la bonne gouvernance à gauche aux sept (7) garanties de la REDD+.

Principes de bonne gouvernance

Transparence et accès à l'information

Responsabilisation

Respect des droits

Participation

Efficacité de la performance

Primauté du droit

Égalité entre les sexes

Recherche de consensus

Réactivité aux commentaires

Coordination

Capacité

Garanties

a) Mise en phase des politiques
(nationales et internationales)

b) Gouvernance transparente
et efficace des forêts

c) Connaissances et droits des peuples
autochtones et des communautés locales

d) Participation pleine et entière des parties
prenantes concernées, en particulier les peuples
autochtones et les communautés locales

e) Préservation des forêts naturelles
et de la biodiversité et avantages
sociaux et environnementaux

f) Prise en compte des risques d'inversion

g) Réduction des déplacements d'émissions



EXERCICE

Voici certains des principes clés de la bonne gouvernance, mais leurs lettres ont été mélangées. Mettez les lettres dans le bon ordre et reconstituez le mot secret à l'aide des lettres entre parenthèses.

ATACBICUONITLY	A _ () _ _ N _ _ _ _ _ _ _
WFOR LU ELA	_ U _ _ _ F _ () _
CANITPROIPIAT	() _ _ T _ _ _ _ A _ _ _ _
ECPRREOFMNA	_ E _ _ _ _ _ () _ C _
FRTHEER PSI SCTORG	_ _ S _ _ () _ _ O _ _ _ _ _ S
QGNYYE EDRAULT	_ _ _ D _ _ _ _ () L _ _ _
UCOT-RRNNAITPOI	_ _ () _ _ _ OR _ _ _ _ _
RPEYTRAACNNS	_ _ _ N _ _ A _ _ _ _ ()

Réponse : _ _ _ _ _ _ _



MESSAGES CLÉS DE CE MODULE

- En l'absence d'une définition universelle de la bonne gouvernance valable pour toutes les personnes, les sociétés et les cultures, il est plus simple d'en énoncer quelques principes clés – la participation, la transparence, la responsabilité, la coordination et la primauté du droit – qui permettent de mieux la comprendre.
- Les principes de gouvernance permettent à un pays de « gouverner » ou de gérer son processus REDD+, et ils constituent l'un des éléments clés qui contribuent à la pérennité des stratégies nationales REDD+.
- Les principes de gouvernance peuvent contribuer à :
 - comprendre les causes sous-jacentes qui favorisent les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts, ou qui empêchent la conservation efficace et la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestier ;
 - élaborer des stratégies nationales et des P&M REDD+ efficaces qui portent leurs fruits, et pour mettre en œuvre et suivre ces stratégies et ces P&M ;
 - assurer la prise en compte et le respect des garanties ;
 - gérer les fonds REDD+ d'une manière transparente et responsable en évitant ainsi les risques de corruption.



AVEZ-VOUS DES QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE SUJET ?

[illegible]

[illegible]

Référence et ressources

Les documents relatifs à la gouvernance publiés par le Programme ONU-REDD sont disponibles en anglais, en français et en espagnol sur la plateforme collaborative en ligne du Programme ONU-REDD : <http://www.unredd.net/>. Parmi les documents importants, on peut citer :

- [Ensuring Inclusive, Transparent and Accountable National REDD+ systems: the Role of Freedom of Information \(2012\)](#)
- [Guidance on Conducting REDD+ Corruption Risk Assessment \(2013\)](#)
- [UN-REDD Support and Country Examples on Legal Preparedness for REDD+ \(n.d.\)](#)
- [Ten simple slides on Freedom of information for REDD+ \(2013\)](#)
- [Fast Facts: Participatory Governance Assessments for REDD+ \(2013\)](#)
- [PGA Pilots Overview \(2013\)](#)
- [Frequently Asked Questions about PGA \(2013\)](#)
- [UN-REDD Viet Nam Programme Gender Analysis \(2013c\)](#)
- [Implementing Gender-sensitive, Effective and Sustainable REDD+ Strategies \(2012\)](#)
- [The Business Case for Mainstreaming Gender in REDD+ \(2011\)](#)
- [Tenure and REDD+: Developing enabling tenure conditions for REDD+ \(2013\)](#)
- Note méthodologique du Programme ONU-REDD sur le genre. Disponible sur : <https://www.unredd.net/documents/global-programme-191/gender-and-womens-empowerment-in-redd-1044/global-gender-resources/17156-note-methodologique-du-programme-onu-redd-sur-le-genre.html>
- Programme ONU-REDD (2013). Note d'orientation sur l'égalité des sexes dans le cadre de la REDD+. Disponible sur : <https://unredd.net/documents/global-programme-191/gender-and-womens-empowerment-in-redd-1044/12863-guidance-note-gender-sensitive-redd-french-final-12863.html>

Autres références et ressources :

- FAO/CFS (2012). Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Disponible sur : <http://www.fao.org/3/i2801f/i2801F.pdf>
- FAO (2015). Legal paper N.92: Climate change and forestry legislation in support of REDD+. Disponible sur : <http://www.fao.org/legal/publications/legal-papers/fr/>
- Boîte à outils de la Gestion Durable des Forêts de la FAO. Disponible sur : <http://www.fao.org/sustainable-forest-management/toolbox/fr/>
- Transparency International (2014). Module de formation en ligne : Renforcer l'intégrité dans la REDD+. Disponible sur : <https://courses.transparency.org/?lang=fr>
- PNUD (2010). Garder le cap : faire face aux risques de corruption dans le changement climatique. Disponible sur : <https://www.undp.org/content/dam/aplaws/publication/en/publications/democratic-governance/dg-publications-for-website/staying-on-track-tackling-corruption-risks-in-climate-change---french/Corruption%20dans%20le%20changement%20climatique%20adaptation%20et%20REDD-%20PNUD%20-%20Novembre%202010%20-Low%20res.pdf>
- Un groupe de discussion en ligne sur la préparation juridique à la REDD+. Accessible sur : <https://dgroups.org/fao/law-for-redd-plus/>

Études et rapports des pays :

Amérique latine

- Gouvernement du Guatemala (2015). Diagnóstico del Marco Jurídico ambiental guatemalteco en los temas de derechos de propiedad sobre bienes y servicios ambientales y elementos de cambio climático vinculados a REDD+ en el marco del Decreto 7-2013. Disponible sur : <http://www.marn.gob.gt/Multimedios/1548.pdf>
- PNUD (2011). Local governance, anti-corruption and REDD+ in Latin America and the Caribbean. Disponible sur : http://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/environment-energy/climate_change/local_governanceanti-corruptionsandreddinlatinamerica.html

Asie-Pacifique

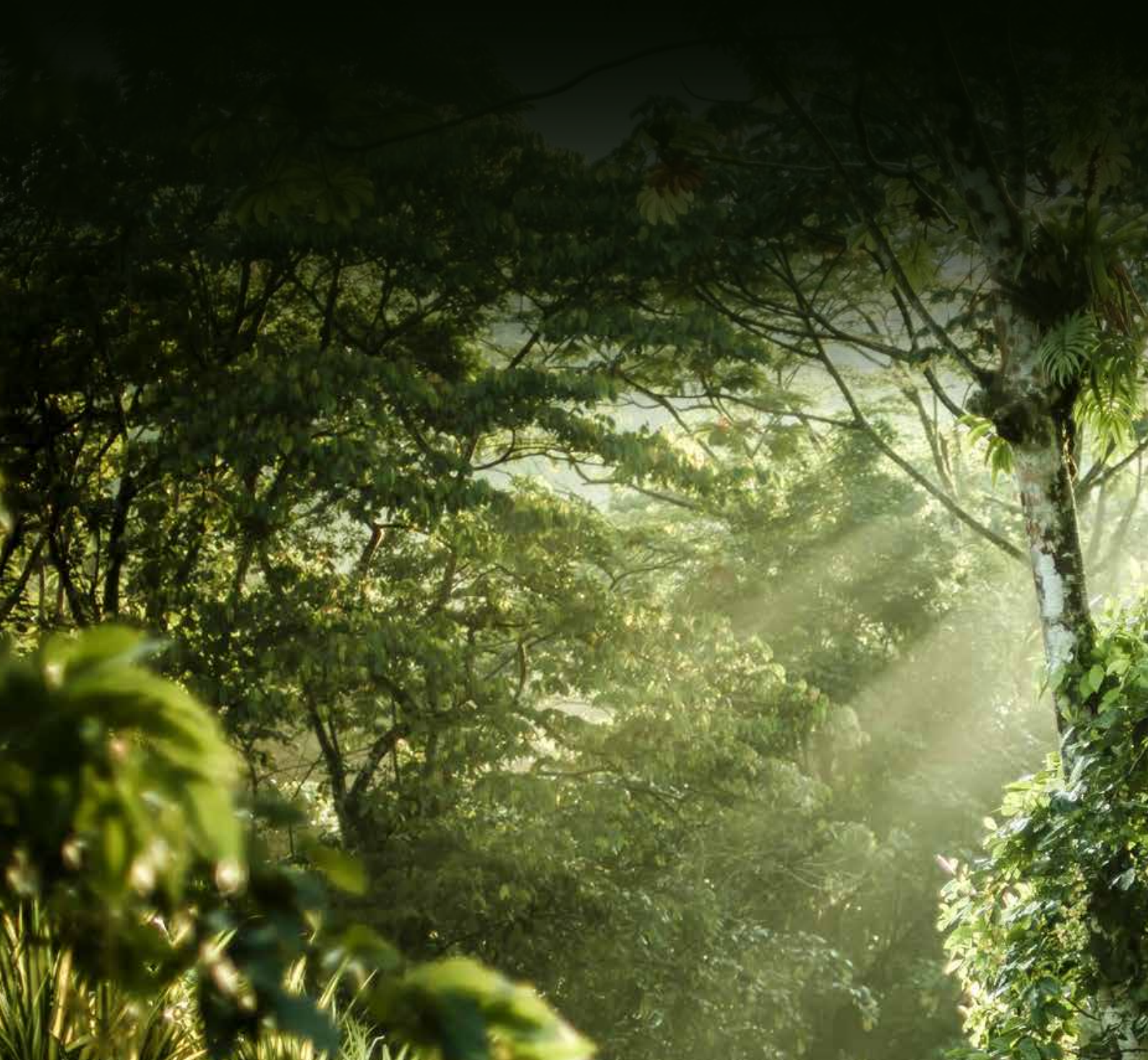
- FAO (2012). Legal Paper N.89: Forest Carbon Tenure in Asia-Pacific: A comparative analysis of legal trends to define carbon rights in Asia-Pacific. Disponible sur : <http://www.fao.org/legal/publications/legal-papers/fr/>
- PNUD (2015). The 2014 Indonesia Forest Governance Index. Disponible sur : http://www.id.undp.org/content/indonesia/en/home/library/environment_energy/executive-summary-the-2014-indonesia-forest-governance-index.html
- Programme ONU-REDD (2013b). Results from the Philippines REDD+ Corruption Risk Assessment. Disponible sur : <http://www.unredd.net/documents/un-redd-partner-countries-181/asia-the-pacific-333/a-p-partner-countries/philippines-457/targeted-support-2431/technical-2536/10932-executive-summary-philippines-redd-plus-corruption-risk-assessment-july-2013-10932.html>
- Programme ONU-REDD (2014). Understanding drivers and causes of deforestation and forest degradation in Nepal: potential policies and measures for REDD+. Disponible sur : <http://www.unredd.net/documents/un-redd-partner-countries-181/asia-the-pacific-333/a-p-partner-countries/nepal-408/targeted-support-2468/technical-2527/12118-understanding-drivers-and-causes-of-deforestation-and-forest-degradation-in-nepal-potential-policies-and-measures-for-redd-12118.html>
- Programme ONU-REDD (2015). Towards Better Forest Governance for REDD+ in Indonesia: An Evaluation of the Forest Licensing System. Disponible sur : <http://www.unredd.net/documents/global-programme-191/transparent-equitable-management-of-funds-809/anti-corruption-and-redd-771/14181-an-evaluation-of-the-forest-licensing-system-in-indonesia-1.html>
- Programme ONU-REDD (2016). Land tenure considerations in Sri Lanka's proposed National REDD+ Strategy. Disponible sur : <http://www.unredd.net/documents/un-redd-partner-countries-181/15707-land-tenure-considerations-in-sri-lankas-proposed-national-redd-strategy-1.html>

Afrique

- Programme ONU-REDD (2013a). A Corruption Risk Assessment for REDD+ in Kenya. Disponible sur : <http://www.unredd.net/documents/policy-board-86/eleventh-policy-board-meeting-geneva-switzerland-8-10-december-2013-3271/information-session-documents-3361/information-session-1-sharing-national-experiences-3380/11890-a-corruption-risk-assessment-for-redd-in-kenya-11890.html>
- Programme ONU-REDD/Gouvernement du Kenya (2013). Legal Report: Forest Governance, REDD+ and Sustainable Development in Kenya. Disponible sur : <http://www.unredd.net/documents/un-redd-partner-countries-181/africa-335/kenya-321/studies-reports-and-other-publications-560/12796-legal-report-on-forest-governance-redd-and-sustainable-development-in-kenya-12796.html>
- Programme ONU-REDD/Gouvernement du Kenya (2013). Final recommendations to enact legal reforms for REDD+ implementation in Kenya. Disponible sur : <http://www.unredd.net/documents/un-redd-partner-countries-181/africa-335/kenya-321/studies-reports-and-other-publications-560/12797-final-recommendations-to-enact-legal-reforms-for-redd-implementation-in-kenya-12797.html>
- Programme ONU-REDD (2016). Diagnostic approfondi de la situation foncière et du cadre législatif et réglementaire foncier béninois pour la mise en œuvre de la REDD+. Disponible sur : <http://www.unredd.net/documents/redd-papers-and-publications-90/15704-analyse-de-la-situation-fonciere-des-forets-et-feuille-de-route-pour-la-mise-en-place-de-la-redd-a-madagascar.html>

Inter-régional

- Programme ONU-REDD (2013). Sharing National Experiences in Strengthening Transparency, Accountability and Integrity for REDD+. Showcasing DRC, Kenya, Nepal and the Philippines. Disponible sur : <http://www.unredd.net/documents/policy-board-86/eleventh-policy-board-meeting-geneva-switzerland-8-10-december-2013-3271/information-session-documents-3361/information-session-1-sharing-national-experiences-3380/11902-sharing-national-experiences-on-transparency-accountability-and-integrity-for-redd-11902.html?path=policy-board-86/eleventh-policy-board-meeting-geneva-switzerland-8-10-december-2013-3271/information-session-documents-3361/information-session-1-sharing-national-experiences-3380>
- Programme ONU-REDD (2013). Legal Analysis of Cross-cutting Issues for REDD+ Implementation: Lessons Learned from Mexico, Viet Nam and Zambia. Disponible sur : <http://www.unredd.net/documents/global-programme-191/governance-452/legal-and-regulatory-frameworks-for-redd-1267/10081-legal-analysis-of-cross-cutting-issues-for-redd-implementation-lessons-learned-from-mexico-viet-nam-and-zambia-10081.html>



PROGRAMME | ACADÉMIE ONU-REDD



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



ONU
environnement



Institut des Nations Unies
pour la formation et la recherche

Secrétariat du Programme ONU-REDD

International Environment House,
11-13 Chemin des Anémones,
CH-1219 Châtelaine, Genève, Suisse.

Courriel : un-redd@un-redd.org
Site Internet : www.un-redd.org
Espace de travail : www.unredd.net

